

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

BANKING, TRADE
AND COMMERCE

BANQUES ET
DU COMMERCE

Chair:

The Honourable MICHAEL A. MEIGHEN

Président :

L'honorable MICHAEL A. MEIGHEN

Thursday, February 2, 2012

Le jeudi 2 février 2012

Issue No. 9

Fascicule n° 9

First meeting on:

Review of the *Proceeds of Crime (Money Laundering)
and Terrorist Financing Act* (S.C. 2000, c. 17),
pursuant to section 72 of the said Act

Première réunion concernant :

L'examen de la *Loi sur le recyclage des produits de la
criminalité et le financement des activités terroristes*
(L.C. 2000, ch. 17), conformément à l'article 72 de cette loi

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE
ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable Michael A. Meighen, *Chair*

The Honourable Céline Hervieux-Payette, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

* Cowan (or Tardif)	Massicotte Moore
Gerstein	Oliver
Greene	Ringuette
Harb	Smith (<i>Saurel</i>)
* LeBreton, P.C. (or Carignan)	Stewart Olsen Tkachuk

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Rivard replaced the Honourable Senator Smith (*Saurel*) (*February 1, 2012*).

The Honourable Senator Ringuette replaced the Honourable Senator Losier-Cool (*December 15, 2011*).

The Honourable Senator Harb replaced the Honourable Senator Campbell (*December 15, 2011*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES BANQUES ET DU COMMERCE

Président : L'honorable Michael A. Meighen

Vice-présidente : L'honorable Céline Hervieux-Payette, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

* Cowan (ou Tardif)	Massicotte Moore
Gerstein	Oliver
Greene	Ringuette
Harb	Smith (<i>Saurel</i>)
* LeBreton, C.P. (ou Carignan)	Stewart Olsen Tkachuk

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Rivard a remplacé l'honorable sénateur Smith (*Saurel*) (*le 1^{er} février 2012*).

L'honorable sénateur Ringuette a remplacé l'honorable sénateur Losier-Cool (*le 15 décembre 2011*).

L'honorable sénateur Harb a remplacé l'honorable sénateur Campbell (*le 15 décembre 2011*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, January 31, 2012:

With leave of the Senate,

The Honourable Senator Carignan moved, seconded by the Honourable Senator Rivard:

That the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce be authorized to undertake a review of the *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act* (S.C. 2000, c. 17), pursuant to section 72 of the said Act; and

That the committee submit its final report no later than May 31, 2012.

The question being put on the motion, it was adopted.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 31 janvier 2012 :

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Carignan propose, appuyé par l'honorable sénateur Rivard,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (L.C. 2000, ch. 17), conformément à l'article 72 de cette loi;

Que le Comité présente son rapport final au plus tard le 31 mai 2012.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Thursday, February 2, 2012
(20)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:36 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Michael A. Meighen, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Gerstein, Harb, Hervieux-Payette, P.C., Massicotte, Meighen, Moore, Oliver, Ringuette, Rivard, Stewart Olsen and Tkachuk (11).

In attendance: John Bulmer, June Dewetering and Adriane Yong, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, January 31, 2012, the committee began its review of the *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act* (S.C. 2000, c. 17), pursuant to section 72 of the said Act.

WITNESSES:

Department of Finance Canada:

Diane Lafleur, General Director, Financial Sector Policy Branch;

Leah Anderson, Director, Financial Sector Division;

Annik Bordeleau, Senior Project Leader, Financial Crimes — Domestic, Financial Sector Division;

Allan Prochazka, Senior Analyst, Financial Sector Division.

The chair made an opening statement.

Ms. Lafleur made a statement and, together with Ms. Anderson, Ms. Bordeleau and Mr. Prochazka, answered questions.

At 12:28 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le jeudi 2 février 2012
(20)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 36, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Michael A. Meighen (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Gerstein, Harb, Hervieux-Payette, C.P., Massicotte, Meighen, Moore, Oliver, Ringuette, Rivard, Stewart Olsen et Tkachuk (11).

Également présents : John Bulmer, June Dewetering et Adriane Yong, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 31 janvier 2012, le comité entreprend son examen sur la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (L.C. 2000, ch. 17), conformément à l'article 72 de cette loi.

TÉMOINS :

Ministère des Finances Canada :

Diane Lafleur, directrice générale, Direction de la politique du secteur financier;

Leah Anderson, directrice, Division du secteur financier;

Annik Bordeleau, chef de projet principal, Crimes financiers — Domestique, Division du secteur financier;

Allan Prochazka, analyste principal, Division du secteur financier.

Le président prend la parole.

Mme Lafleur fait une déclaration puis, avec Mmes Anderson et Bordeleau ainsi que M. Prochazka, répond aux questions.

À 12 h 28, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, February 2, 2012

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:36 a.m. for the review of the *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act* (S.C. 2000, c. 17), pursuant to section 72 of the said Act.

Senator Michael A. Meighen (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome back after the break, colleagues. You all look very refreshed and ready to go. This is our first meeting of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce for the new year. We have an interesting if somewhat technical piece of legislation to look at today.

This is the first meeting, as I say. However, it is the last meeting for one of our members — which is in some ways quite sad — but that individual has always enjoyed participating in the deliberations of the committee.

[*Translation*]

Let me get right down to business. My name is Michael Meighen, I am a senator from Ontario, and I have the honour of chairing, this committee, at least for today. I would like to introduce the senators here today:

On my left, Senator Mac Harb from Ontario; Senator Pierrette Ringuette from New Brunswick; Senator Wilfred Moore from Nova Scotia; Senator Michel Rivard from Quebec.

[*English*]

We also have Senator Gerstein from Ontario, Senator Stewart Olsen from New Brunswick, Senator Tkachuk from Saskatchewan and Senator Oliver from Nova Scotia. We have just been joined by Senator Massicotte from Quebec.

On Tuesday our committee received authorization in the chamber to undertake a review of the *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act* pursuant to section 72 of that act. We are requested to submit our final report no later than May 31, 2012.

In order to kick off this review and give us a background and overview of the proposed legislation, we are fortunate to have with us from the Department of Finance Canada, Ms. Diane Lafleur, General Director, Financial Sector Policy Branch; Ms. Leah Anderson, Director, Financial Sector Division; Mr. Allan Prochazka, Senior Analyst with the Financial Sector Division.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 2 février 2012

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 36, pour examiner la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des actes terroristes* (L. C. 2000, ch. 17), conformément à l'article 72 de ladite loi.

Le sénateur Michael A. Meighen (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Je souhaite la bienvenue à mes collègues qui sont de retour. Vous avez tous l'air reposé et prêt à vous atteler à la tâche. Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce tient aujourd'hui sa première réunion de l'année. Nous sommes saisis aujourd'hui de dispositions législatives intéressantes même si elles sont un peu techniques.

Comme je vous le disais, c'est notre première réunion. Toutefois, c'est la dernière réunion pour un de nos collègues — chose quelque peu attristante — car ce sénateur a toujours participé avec vif intérêt aux délibérations du comité.

[*Français*]

Laissez-moi passer directement à l'ordre du jour. Je m'appelle Michael Meighen, je suis un sénateur de l'Ontario, et j'ai l'honneur de présider, du moins aujourd'hui, ce comité. J'aimerais vous présenter les sénateurs qui sont ici présents :

À ma gauche, le sénateur Mac Harb, de l'Ontario; la sénatrice Pierrette Ringuette, du Nouveau-Brunswick; le sénateur Wilfred Moore, de la Nouvelle-Écosse; le sénateur Michel Rivard, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Gerstein, de l'Ontario, le sénateur Stewart Olsen, du Nouveau-Brunswick, le sénateur Tkachuk, de la Saskatchewan et le sénateur Oliver, de la Nouvelle-Écosse sont présents aujourd'hui. Le sénateur Massicotte, du Québec, vient de se joindre à nous.

Mardi, le comité a reçu l'autorisation du Sénat d'entreprendre l'examen de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des actes terroristes*, conformément aux dispositions de l'article 72 de cette loi. On nous demande de déposer notre rapport final au plus tard le 31 mai 2012.

Pour amorcer notre examen et nous donner une idée d'ensemble des dispositions proposées, nous avons l'honneur d'accueillir les représentants du ministère des Finances : Mme Diane Lafleur, directrice générale, Direction de la politique du secteur financier; Mme Leah Anderson, directrice, Division du secteur financier; et M. Allan Prochazka, analyste principal à la Division du secteur financier.

[Translation]

Finally, we have Annik Bordeleau, Senior Project Leader, Financial Crimes — Domestic, Financial Sector Division. That is quite the title, congratulations.

Our deputy chair — and I apologize to her for not having introduced her — Senator Hervieux-Payette from Quebec, would like to add something.

Senator Hervieux-Payette: I would like to mention that the member leaving us is our chair. On behalf of my colleagues, I would like to thank him for the fabulous work he has done on our committee. We will miss him greatly. His contribution, both to this committee and to the Senate, has always been of the highest quality.

Perhaps he will return as a witness on an issue one day. His good advice will always be welcome.

[English]

I must say that I felt privileged to be able to sit as deputy chair with Senator Meighen. He did outstanding work as a chair. I have one or two little things that I will remember — especially on my bill about women on boards — but for the rest I think he was almost perfect.

I have a special request from my leader and I will have to leave a little early, so I wanted to express my thanks. I am sure our colleagues could do that later, but I will let you start with your presentation and welcome you as well for this last meeting, which is not as dramatic as it was for other people in the past. It is not the last scene; it is the last meeting.

[Translation]

The Chair: Thank you. That means a lot to me. Let us get started; I think you, Ms. Lafleur, are going to start. We have already received your remarks. Does everyone have them? You have the floor.

[English]

Diane Lafleur, General Director, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: It is always a pleasure to be before this committee and especially on such an important issue, so we welcome the opportunity. My intention today is to give you a brief overview of the goals and structure of Canada's anti-money laundering and anti-terrorist financing regime, which I will refer to for simplicity as "the regime" in my remarks.

I will also provide you with an overview of our recent consultation papers that propose changes to strengthen the fundamentals of the regime.

[Français]

Enfin, nous accueillons également Annik Bordeleau, chef de projet principal, Crimes financiers, Domestique, Division du secteur financier. C'est tout un titre, je vous en félicite.

Notre vice-présidente — que je n'ai pas présentée, je lui demande de m'en excuser — la sénatrice Hervieux-Payette, du Québec, veut ajouter un mot.

Le sénateur Hervieux-Payette : Je souhaite mentionner que le membre qui nous quitte est notre président. J'aimerais d'abord, au nom de mes collègues, le remercier pour le fabuleux travail qu'il a fait au sein de notre comité. Je veux vous dire qu'il va beaucoup nous manquer. Sa présence, tant au comité qu'au Sénat, a toujours été de très grande qualité.

Peut-être que nous le reverrons comme témoin dans un dossier, éventuellement. Ses bons conseils seront toujours les bienvenus.

[Traduction]

Je dois dire que ce fut pour moi un honneur de siéger en tant que vice-présidente du comité alors que le sénateur Meighen en était le président. Il a fait un travail incomparable en tant que président. Même si je n'oublie pas une ou deux déceptions — notamment mon projet de loi sur la présence de femmes au conseil d'administration des sociétés — je pense que sa performance par ailleurs a été presque parfaite.

Mon chef a requis ma présence, si bien que je vais devoir vous quitter un peu plus tôt que prévu mais je tiens à vous exprimer toute ma reconnaissance. Mes collègues en feront peut-être autant tout à l'heure, mais je voudrais vous permettre de commencer votre exposé et vous souhaiter la bienvenue à l'occasion de cette dernière réunion qui ne revêt pas un aspect aussi dramatique que d'autres par le passé. Ce n'est pas la dernière scène. C'est la dernière réunion.

[Français]

Le président : Merci. J'apprécie énormément ces mots. Passons à l'ordre du jour; je pense que c'est vous, madame Lafleur, qui allez prendre la parole. Nous avons déjà reçu vos remarques. Est-ce que tout le monde les a? Vous avez la parole, madame.

[Traduction]

Diane Lafleur, directrice générale, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : C'est toujours un honneur de comparaître devant le comité et particulièrement sur un sujet aussi important. Nous sommes donc ravis de cette occasion qui nous est fournie. Aujourd'hui, je souhaiterais vous donner une brève vue d'ensemble des objectifs et de la structure du régime visant à contrer le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et je vais m'y reporter en utilisant simplement le mot « régime ».

Je vais également vous donner une idée des documents de consultation qui ont été préparés récemment et qui proposent des modifications afin de consolider les éléments essentiels du régime.

[Translation]

My colleagues and I will be pleased to answer your questions on the administration and enforcement of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act.

[English]

A strong regime acts as a deterrent to crime, improves the safety of Canadians, and the integrity of Canada's financial system. In turn, this increases confidence in Canada's financial system, making it an attractive place to invest and do business. The requirements of the regime provide financial intermediaries with heightened awareness of money laundering and terrorist financing risks, which forces these intermediaries to know with whom they are dealing and prevent unwitting abuse of the financial system. Implementing a robust anti-money laundering and anti-terrorist financing requirements also allows financial intermediaries to combat fraud and effectively manage risks, helping to preserve their reputation both domestically and internationally.

Canada's regime is comprehensive and robust. It is a cohesive framework that involves 11 departments and agencies. The core elements of the regime are set out in the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act.

Part 1 of the act, along with the associated regulations, requires financial intermediaries to meet customer identification, due diligence and record-keeping obligations and to report suspicious and other prescribed transactions relevant to the identification of money laundering and terrorist financing, and the possession of terrorist property. This includes reports on cash transactions of \$10,000 or more, international electronic fund transfers in and out of Canada of \$10,000 or more, and casino disbursements of \$10,000 or more.

[Translation]

Part 2 of the act requires persons or entities to declare the importation and exportation of currency or monetary instruments of \$10,000 or more. This part of the act is administered by the Canada Border Services Agency.

Part 3 of the act sets out the constitution of the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada or FINTRAC. It is Canada's financial intelligence unit.

FINTRAC receives and analyzes reports and provides information to Canadian law enforcement organizations and other organizations, in particular the Canadian Security Intelligence Service, the Canada Border Services Agency and the Canada Revenue Agency.

FINTRAC also ensures that reporting entities comply with the act.

[Français]

Il nous fera plaisir, à mes collègues et à moi, de répondre à vos questions sur l'administration et l'application de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

[Traduction]

Un régime solide a un effet dissuasif sur la criminalité, et il améliore la sécurité des Canadiens et l'intégrité du système financier canadien. Par la même occasion, un tel régime accroît la confiance dans le système financier canadien, si bien que notre pays devient attrayant pour les investisseurs et les entrepreneurs. Grâce aux exigences du régime, les intermédiaires financiers sont davantage sensibilisés aux risques de blanchiment d'argent et de financement d'actes terroristes, si bien qu'ils sont forcés de connaître ceux avec lesquels ils font des transactions et de prévenir qu'on abuse indûment du système financier. En imposant des exigences robustes pour contrer le blanchiment d'argent et le financement d'actes terroristes, nous permettons aux intermédiaires financiers de combattre la fraude et de gérer effectivement les risques, ce qui protège leur réputation à l'échelle nationale et internationale.

Le régime canadien est bien conçu et robuste. Il s'agit d'un cadre qui fait intervenir 11 ministères et organismes. Les éléments essentiels de ce régime figurent dans la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des actes terroristes.

La partie I de la loi et les règlements pris en vertu de ses dispositions exigent que les intermédiaires financiers connaissent l'identité de leurs clients et leur imposent des obligations de diligence raisonnable et le maintien de dossiers et exigent qu'ils déclarent toute transaction suspecte ou définie par la loi quand on soupçonne du blanchiment d'argent ou le financement d'actes terroristes et la possession de biens appartenant à des terroristes. Notamment, ils doivent déclarer toute transaction en espèces de 10 000 \$ ou plus et le transfert électronique international de fonds arrivant au Canada ou en sortant, quand la somme dépasse 10 000 \$ et le règlement par des casinos de sommes supérieures à 10 000 \$.

[Français]

La partie 2 de la loi oblige les personnes ou les entités à déclarer l'importation et l'exportation d'espèces ou d'effets de 10 000 \$ ou plus. Cette partie de la loi est administrée par l'Agence des services frontaliers du Canada.

La partie 3 de la loi établit la constitution du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, ou CANAFE. C'est l'unité de renseignements financiers du Canada.

Le CANAFE reçoit et analyse des rapports et communique des renseignements destinés aux organismes canadiens d'application de la loi et à d'autres organismes, notamment le Service canadien du renseignement de sécurité, l'Agence de service frontalier du Canada et l'Agence du revenu du Canada.

Le CANAFE veille également à ce que les entités déclarantes se conforment à la loi.

[English]

Numerous changes to the act have been implemented since the committee last undertook its review in 2006. Most of the changes made were in line with the recommendations contained in the committee's 2006 report. Most notably, a registration regime for money service businesses was established and new sectors were incorporated into the regime, including dealers in precious metals and stones, notaries and real estate developers. In addition, FINTRAC now may issue administrative monetary penalties to encourage reporting entities to comply with their obligations under the act.

Also, in 2010, Part 1.1 was added to the act to enable the government to impose financial countermeasures against foreign jurisdictions and entities that lack sufficient controls against money laundering and terrorist financing. These powers will come into force pending the associated regulatory amendments that are outlined in the December consultation paper.

[Translation]

Canada has a strong and comprehensive system in line with the international standards set by the Financial Action Task Force on Money Laundering, the FATF. The FATF is the main intergovernmental body dedicated to developing and promoting policies to combat money laundering and terrorist financing internationally and domestically. These policies are an integral part of the 40 recommendations on money laundering and the 9 special recommendations to combat terrorist financing.

These recommendations set out best practices in the financial sector, the legal sector and law enforcement to combat these crimes.

[English]

Although the Financial Action Task Force's standards are not technically binding, as a member Canada has made a political commitment to implement them and to submit to a peer-review evaluation of our effective implementation of the recommendations.

The Canadian regime is ranked in the top tier of the FATF's members in terms of compliance with the standards. However, it is important to regularly review the regime to address emerging domestic risks and to maintain Canada's leadership position in the fight against money laundering and terrorist financing.

This is important to ensure that our financial system is not vulnerable to abuse or becomes a weak link in the global efforts to combat these crimes. Canada's regime has been subject to various audits and evaluations since the committee's 2006 review. This includes the FATF's mutual evaluation or peer review I referenced earlier, which took place in 2007-08, the 2009 Privacy

[Traduction]

Depuis que le comité a procédé à son examen en 2006, la loi a été modifiée à plusieurs reprises. La plupart des modifications tenaient compte des recommandations qui figuraient dans le rapport de 2006 du comité. En particulier, les entreprises de transfert de fonds doivent maintenant être accréditées et de nouveaux secteurs sont désormais touchés par le régime, notamment les courtiers en pierres et en métaux précieux, les notaires et les promoteurs immobiliers. En outre, le CANAFE peut désormais imposer des sanctions pécuniaires administratives afin d'inciter les entités qui doivent faire rapport à respecter leurs obligations en vertu de la loi.

En outre, en 2010, la partie 1.1 a été ajoutée à la loi pour permettre au gouvernement d'imposer des contremesures financières à toute entité ou tout État étranger qui n'imposerait pas des contrôles suffisants pour enrayer les activités de blanchiment d'argent ou terroristes. Ces pouvoirs pourront être utilisés une fois que les règlements à l'avenant auront été pris et il s'agit de ceux qui figurent dans le document de consultation de décembre.

[Français]

Le Canada dispose d'un régime solide et complet qui s'aligne sur les normes internationales fixées par le Groupe d'action financière, le GAFI. Le GAFI est le principal organisme intergouvernemental qui a pour but d'élaborer et de promouvoir à l'échelle internationale et domestique des politiques de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Ces politiques font partie intégrante des 40 recommandations sur le blanchiment d'argent et des neuf recommandations spéciales pour lutter contre le financement du terrorisme.

Ces recommandations énoncent les pratiques exemplaires du secteur financier, du secteur juridique et de l'application de la loi pour combattre ces crimes.

[Traduction]

Même si les normes du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux ne sont pas exécutoires, le Canada qui est membre du groupe a pris des engagements politiques pour les respecter et pour accepter une évaluation par ses pairs de la façon dont nous mettons en œuvre les recommandations du groupe.

Le régime canadien se classe dans le tiers supérieur des membres du GAFI en ce qui a trait à la conformité aux normes du groupe. Toutefois, il est important de réévaluer régulièrement le régime pour tenir compte de nouveaux risques à l'échelle nationale et pour maintenir la position de chef de file du Canada dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

Il est important de veiller à ce que notre système financier ne prête pas le flanc à des abus ou devienne un maillon faible compromettant les efforts faits à l'échelle mondiale pour combattre ces crimes. Depuis l'examen fait par le comité en 2006, le régime canadien a fait l'objet de diverses évaluations et audits, notamment, l'évaluation mutuelle du GAFI ou

Commissioner's audit of FINTRAC and, most recently, a Treasury Board mandated 10-year evaluation of the regime that was completed in 2010.

The 10-year evaluation examined the regime's performance according to an evaluation framework and logic model that was developed for the regime, as well as Treasury Board evaluation policy. The evaluation found that the regime continues to be relevant and has become more efficient with recent amendments to the legislation. The regime was found to contribute to an environment that is hostile to money laundering and terrorist financing, thereby deterring criminal activities and reducing their profitability.

Canada's regime has also been looked at in the context of broader reviews, such as the Air India Inquiry and the 2010 review by the Special Senate Committee on Anti-terrorism. The recommendations that have been made in the context of these reviews are being considered as part of our policy development work.

[Translation]

In order to maintain a comprehensive and effective regime, the government must remain vigilant when it comes to threats and events that could compromise the integrity of the Canadian financial system.

In light of this, the Department of Finance recently published two consultation documents that lay out the government's proposals to strengthen the Canadian regime. The purpose of the November 2011 consultation paper is to strengthen the regulations surrounding client identification. The December 2011 consultation paper proposes a range of broader measures to resolve a larger number of elements in response to the questions raised by the system's partners, private sector stakeholders and different reviews brought up previously.

The purpose of the proposals in the December 2011 paper is mostly to consolidate the main principles of the regime and to improve them. Some of those proposals are very detailed, while others are still at the draft stage and are intended to seek the advice of stakeholders to assist in the policy development process.

[English]

The December paper proposes measures that would enhance the existing framework and does not seek to expand the scope of the regime to cover new entities or products, with the exception of the discussion on potentially extending reporting obligations to capture prepaid products.

l'examen par les pairs dont j'ai parlé tout à l'heure qui s'est déroulé en 2007-2008, et la vérification par la commissaire à la protection de la vie privée portant sur le CANAFE en 2009 et encore tout récemment l'évaluation décennale demandée par le Conseil du Trésor, laquelle a été terminée en 2010.

Le Conseil du Trésor souhaitait, à l'occasion de cette évaluation décennale, déterminer si le régime offrait une performance respectant, d'une part, un modèle logique et un cadre d'évaluation particuliers au régime et, d'autre part, la politique d'évaluation du Conseil du Trésor. L'exercice a démontré que le régime continue de répondre aux besoins et qu'il a gagné en efficacité grâce aux modifications récentes apportées à la loi. On a pu constater que le régime jouait un rôle pour décourager le blanchiment d'argent et les activités terroristes, en créant un climat hostile à la criminalité qui devenait par le fait même moins lucrative.

Le régime canadien a également été mis en regard d'autres examens, comme l'enquête sur l'écrasement de l'avion d'Air India et l'examen mené à bien par le Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme en 2010. Les recommandations qui découlent de ces examens sont à l'étude dans le contexte de notre travail d'élaboration de la politique.

[Français]

En vue de préserver un régime complet et efficace, le gouvernement doit rester vigilant face aux menaces et aux événements qui pourraient compromettre l'intégrité du système financier canadien.

À ce titre, le ministère des Finances a publié récemment deux documents de consultation qui exposent les propositions du gouvernement destinées à renforcer le régime canadien. Le document de consultation de novembre 2011 vise à renforcer la réglementation sur la vérification de l'identité des clients. Par ailleurs, le document de consultation de décembre 2011 propose un éventail de mesures plus larges pour s'employer à résoudre un nombre plus varié d'éléments en réponse aux questions soulevées par les partenaires du régime, les intervenants du secteur privé et les différents examens évoqués antérieurement.

Les propositions dans ce document de décembre 2011 visent surtout à consolider les principes essentiels du régime et à les améliorer. Certaines de ces propositions sont très détaillées, tandis que d'autres sont encore à l'état de l'ébauche et ont pour objet de solliciter l'avis des intervenants pour alimenter le processus d'élaboration de politiques.

[Traduction]

Le document de consultation de décembre comprend des mesures visant à bonifier le cadre actuel, mais l'intention n'est pas d'augmenter la portée du régime pour inclure de nouvelles entités ou produits, sauf pour ce qui est des discussions sur la possibilité d'élargir les obligations de rapport aux produits prépayés.

The key measures proposed in the consultation paper touch on five areas. Firstly, to update client identification, due diligence and record-keeping requirements, including changes to enhance customer due diligence obligations with respect to politically exposed foreign persons and revisiting existing client identification requirements in a non-face-to-face environment.

Secondly, to address gaps in the regime, such as examining the issue of prepaid access products that I just mentioned, and to revisit thresholds for reporting international electronic funds transfers.

Thirdly, to improve compliance, monitoring and enforcement to assist both FINTRAC and the CBSA with their responsibilities, including a new administrative monetary penalty to encourage reporting entities to file missing reports, and a new requirement for reporting entities to document the reasonable measures they take to meet their regulatory obligations.

Fourthly, to strengthen information sharing in the regime through measures that would expand the information that FINTRAC is able to disclose to law enforcement and intelligence agencies.

Lastly, detailed regulatory proposals on countermeasures needed to bring Part 1.1 of the act into force are set out. Where permission is granted, we are posting the submissions from industry stakeholders in response to these papers on the Department of Finance website. We hope that the papers and the comments they generate will provide the committee with valuable input and inform the committee's deliberations. To date we have posted 16 submissions related to the November consultation paper on the Department of Finance website.

To conclude, it is important that Canada remains at the forefront of the fight against money laundering and terrorist financing and that Canada's regime remains robust and effective, addresses emerging domestic threats and is consistent with international standards. Our consultation papers are intended to lay the groundwork for accomplishing this goal.

[Translation]

I would be pleased to answer your questions. We are eagerly awaiting the committee's recommendations as we move forward with this important task.

The Chair: Thank you, Ms. Lafleur. Would one of your colleagues like to comment or will they wait for the questions?

Les principales mesures contenues dans le document portent sur cinq éléments. Premièrement, elles visent à mettre à jour les obligations en matière d'identification de la clientèle, du devoir de diligence et de la tenue de dossiers, notamment des modifications visant à renforcer les obligations liées au devoir de diligence à l'égard des personnes étrangères politiquement exposées, et à réexaminer les exigences actuelles liées à l'identification de la clientèle dans un environnement virtuel.

Deuxièmement, les mesures visent à combler les lacunes du régime; je pense notamment à la question des produits prépayés dont je viens tout juste de parler et de la modification potentielle au seuil à partir duquel il est obligatoire de déclarer les transferts électroniques de fonds internationaux.

Troisièmement, il s'agit d'améliorer la conformité, la surveillance et l'application dans le but de permettre au CANAFE et aux services frontaliers d'assumer leurs responsabilités, notamment grâce à une nouvelle sanction administrative pécuniaire pour encourager les entités déclarantes à déposer tout rapport manquant et la nouvelle exigence selon laquelle les entités déclarantes doivent démontrer par écrit qu'elles ont pris des mesures raisonnables en vue de respecter leurs obligations réglementaires.

Quatrièmement, nous désirons renforcer le transfert d'information au sein du régime par l'entremise de mesures qui permettraient au CANAFE de divulguer davantage d'information aux agences du renseignement et aux forces de l'ordre.

Cinquièmement, nous avons fait état de propositions réglementaires sur les contremesures qu'il faut mettre en place pour que la partie 1.1 de la loi puisse entrer en vigueur. Avec le consentement des personnes concernées, nous rendons disponibles sur le site web du ministère des Finances les mémoires soumis par les intervenants du secteur en réaction à ces documents de consultation. Nous espérons que les documents, ainsi que les commentaires sur le site web vous seront utiles dans le cadre de vos délibérations. À ce jour, nous avons ajouté 16 mémoires portant sur le document de consultation de novembre au site web du ministère des Finances.

En guise de conclusion, il est important que le Canada demeure un chef de file dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et que nous nous assurions que le régime en place continue à être robuste et efficace, nous permette de réagir face aux nouvelles menaces nationales et se conforme aux normes internationales. Nos documents de consultation sont le point de départ qui nous permettra d'atteindre cet objectif.

[Français]

Je serai heureuse de répondre à vos questions et nous attendons avec impatience les recommandations du comité alors que nous progressons dans cette tâche importante.

Le président : Merci, madame Lafleur. Est-ce qu'un de vos collègues veut ajouter des commentaires ou s'ils vont attendre les questions?

Ms. Lafleur: They will wait for the questions.

[English]

The Chair: Perhaps I will start by trying to gain a general understanding of this legislation before us. I am sure that my colleagues are much further ahead in their comprehension of it.

You said in your remarks that many of the proposals of the 2006 review have been incorporated into the legislation. Is that correct?

Ms. Lafleur: That is correct.

The Chair: You also said that both the November and December 2011 papers are out there for comment, principally the December paper, I believe.

Ms. Lafleur: That is right. The comment period on the November paper has closed. As I mentioned, 16 submissions have been posted on the website of the Department of Finance. The comment period for the December paper is open until March 1.

The Chair: Presumably, many of those people who have commented would be potential witnesses for the committee. We will consider that.

What is a prepaid access product?

Ms. Lafleur: Prepaid access products are fairly new in the Canadian market, but they are quite common in other countries, such as the United States. Essentially, they are cards that can be loaded with value and then used to pay for purchases. For example, there are visa cards that you can load money onto and take that card to make purchases.

The Chair: A well known coffee chain has a prepaid card, I believe.

Ms. Lafleur: Yes. There are different kinds of prepaid products. Some are more closed loop, such as store-bought cards. Certain stores sell such cards that you can give as a gift to someone, but it can be used only in that store. That is a closed-loop environment. More at risk is a card that can be loaded with monetary value and used just about anywhere. You can sometimes load fairly significant amounts of money on the card. We have seen that these cards can be taken across the border and used in the United States, for example.

Senator Massicotte: On that issue, your proposed regulation says that all prepaid cards would have to be reported, irrespective of the sum. Does that include Canadian Tire gift cards?

Ms. Lafleur: No, it would not include those.

Mme Lafleur : Ils vont attendre les questions.

[Traduction]

Le président : Tout d'abord, je vais tenter de comprendre de façon générale le texte législatif dont nous sommes saisis. Je suis convaincu que mes collègues le comprennent mieux que moi.

Dans vos remarques, vous avez dit que bon nombre des propositions formulées dans le cadre de l'examen de 2006 avaient été intégrées à la loi. Est-ce exact?

Mme Lafleur : C'est exact.

Le président : D'autre part, vous avez précisé qu'il était toujours possible de réagir aux documents de consultation de novembre et de décembre 2011, c'est surtout vrai pour le document de décembre, je pense.

Mme Lafleur : C'est exact. La période de commentaires pour le document de consultation de novembre est close. Comme je l'ai dit, 16 mémoires ont été affichés sur le site web du ministère des Finances. Il est possible de réagir au document de consultation de décembre jusqu'au 1^{er} mars.

Le président : Je suppose que parmi les personnes qui ont soumis des mémoires, il y en aurait sans doute un bon nombre qui pourraient comparaître devant notre comité. Nous examinerons la question.

Qu'entendez-vous par produit prépayé?

Mme Lafleur : Les produits prépayés existent depuis peu sur le marché canadien, mais ils sont assez courants dans les autres pays, notamment aux États-Unis. En deux mots, il s'agit de cartes sur lesquelles on peut verser des fonds et qui peuvent être utilisées pour effectuer des achats. Par exemple, il existe des cartes Visa que l'on peut utiliser ainsi pour effectuer des achats.

Le président : Je pense même qu'il y a une grande chaîne de café qui vend des cartes prépayées.

Mme Lafleur : Oui. En fait, il existe différents types de produits prépayés. Certains fonctionnent en circuit fermé, comme les cartes qu'on achète dans les commerces. Certaines entreprises vendent de telles cartes qu'on peut offrir en cadeau, par exemple, et elles ne peuvent être utilisées que dans le commerce où elles ont été achetées. C'est ce que j'entends par circuit fermé. Les cartes qui peuvent être utilisées n'importe où sont beaucoup plus risquées. Dans certains cas, elles peuvent contenir des sommes d'argent assez importantes. On sait par exemple que dans certains cas les cartes peuvent traverser la frontière et être utilisées aux États-Unis.

Le sénateur Massicotte : Par rapport à cela, vous demandez que tout achat de cartes prépayées soit déclaré, peu importe la somme en jeu. Est-ce qu'il faudrait déclarer l'achat d'une carte cadeau de Canadian Tire?

Mme Lafleur : Non, ces cartes-là ne seraient pas visées par notre proposition.

Senator Massicotte: What is your definition of prepaid cards?

Ms. Lafleur: They are cards that you can load value on and use broadly.

Senator Massicotte: That would be irrespective of the sum; it could be \$5.

Ms. Lafleur: You could load whatever amount you choose.

Senator Massicotte: Your regulation is even for cards with a value of \$5.

Ms. Lafleur: There needs to be customer due diligence and identification of who is buying that product.

Senator Gerstein: Could I ask for clarification? You said that a prepaid card can be loaded up with a “significant amount of money.” The last time I tried to deposit an amount and said that it was a significant amount of money, they said that I had to put a number down. Could you give us an idea of a significant amount? What range are you talking about that you can load onto a card? I assume you can load up more than one card.

Ms. Lafleur: Absolutely.

Senator Gerstein: What is the maximum amount you could load onto a card?

Ms. Lafleur: Different cards have different limits, but we are talking about loading up with thousands of dollars.

Senator Gerstein: Can you have a card with \$10,000 on it?

Ms. Lafleur: Yes.

Senator Gerstein: Is \$20,000 possible?

Ms. Lafleur: Yes, I believe so; or you could get multiple cards with \$10,000 each.

Senator Gerstein: There is no limit to the number of cards you could load up, I assume.

Ms. Lafleur: No.

The Chair: Thank you for those initial clarifications.

Senator Tkachuk: I will go back to the card and also to cash transactions of \$10,000 or more, money laundering and transactions relevant to identification. When a bank receives \$11,000 in cash, does \$10,000 of it automatically have to be reported or does the bank have some discretion in consideration of a customer of 30 years, for example, and not report the amount? Can they do that?

Ms. Lafleur: No. They are obligated to report all transactions involving \$10,000 or more in cash.

Le sénateur Massicotte : Comment définissez-vous les cartes prépayées?

Mme Lafleur : Il s’agit de cartes sur lesquelles on peut verser des fonds et qui peuvent être utilisées un peu partout.

Le sénateur Massicotte : Peu importe la somme en jeu alors; il pourrait s’agir de cinq dollars.

Mme Lafleur : Il peut s’agir de n’importe quel montant.

Le sénateur Massicotte : Vous proposez un règlement qui régirait même les cartes d’une valeur de cinq dollars.

Mme Lafleur : Il faut qu’il y ait un devoir de diligence à l’égard de la clientèle et il faut qu’on puisse identifier ceux qui achètent ce type de produit.

Le sénateur Gerstein : Petite clarification, si vous le permettez. Vous avez dit qu’on pouvait verser des montants importants d’argent sur ces cartes. La dernière fois que j’ai essayé de faire un dépôt et que j’ai dit que je désirais déposer un bon montant d’argent, on m’a obligé à préciser le montant exact. Qu’est-ce que vous entendez par somme importante? Donnez-nous une idée du montant. D’autre part, je suppose qu’on peut verser de l’argent sur plus d’une carte.

Mme Lafleur : Tout à fait.

Le sénateur Gerstein : Quel est le montant maximal qu’on pourrait verser?

Mme Lafleur : Les limites varient d’une carte à l’autre, mais nous savons, que dans certains cas, des milliers de dollars sont en jeu.

Le sénateur Gerstein : Une carte d’une valeur de 10 000 \$, ça existe?

Mme Lafleur : Oui.

Le sénateur Gerstein : Et de 20 000 \$?

Mme Lafleur : Oui, je crois; ce qu’il y a de sûr, c’est qu’on pourrait se procurer deux cartes d’une valeur de 10 000 \$ chacune.

Le sénateur Gerstein : Je suppose qu’il n’y a pas de limite quant au nombre de cartes sur lesquelles on peut verser de l’argent.

Mme Lafleur : Vous avez raison.

Le président : Merci de ces clarifications.

Le sénateur Tkachuk : Permettez-moi de revenir sur les transactions en espèces de 10 000 \$ ou plus, le blanchiment d’argent et l’identification des personnes dans le cas d’une transaction donnée. Disons qu’une banque reçoit 11 000 \$ en espèces, l’institution doit-elle obligatoirement déclarer le dépôt de 10 000 \$ ou bénéficie-t-elle d’un certain pouvoir discrétionnaire, dont elle se prévaudrait pour ne pas déclarer ce montant, si par exemple il s’agissait d’un client qui faisait affaire avec elle depuis 30 ans? Est-ce possible, ça?

Mme Lafleur : Non. Les institutions sont obligées de déclarer toute transaction en espèces qui dépasse 10 000 \$.

Senator Tkachuk: The discretion comes with a person loading up \$5,000 a day, for example.

Ms. Lafleur: If they did it twice within a 24-hour period, the intent is that those two transactions would be combined into one and reported as one.

Senator Tkachuk: Someone can deposit \$5,000 at the end of one day and 24 hours later deposit another \$5,000. Then, it becomes a question of discretion. For example, a bar could be making the deposits. Is that right?

Ms. Lafleur: Absolutely. There are exemptions in the framework. For example, grocery stores deal in a lot of cash. Certain exemptions are provided whereby you know the source of funds and that it is the normal course of business.

Senator Tkachuk: Yes. When you add a new sector, does it require a bill or regulation? You mentioned real estate and precious metals. How did they get added to the regime?

Ms. Lafleur: It was through the regulatory process.

Senator Tkachuk: Through the regulatory process you can add anything you want — any industry or any group of people.

Ms. Lafleur: You would want to ensure that they are sectors that do risky financial transactions. You want to do some due diligence to ensure that you are addressing risks and not just imposing regulatory burden on sectors.

Senator Tkachuk: Okay.

Ms. Lafleur: There is a value for money.

Senator Tkachuk: Who decides that?

Ms. Lafleur: Parliament decides that.

Senator Tkachuk: It is through the regulatory process.

Ms. Lafleur: That is right.

Senator Tkachuk: Let us put it this way: Is it usually parliamentarians who decide to include such things as precious metals and real estate, or does the regime decide what to include and then put it forward to Parliament or the regulatory committee for consideration?

Ms. Lafleur: There are different inputs to the decision-making process. There are international standards, which I mentioned, from the Financial Action Task Force, which informs our policy development at home. As well, threat assessments and risks are identified by law enforcement and brought to us. When we were before the committee in 2006 and discussed whether dealers in precious metals and stones should be added, the committee

Le sénateur Tkachuk : Le pouvoir discrétionnaire se voit plutôt dans le cas d'une personne qui verserait 5 000 \$ par jour sur sa carte, par exemple.

Mme Lafleur : Si, dans un délai de 24 heures, deux transactions d'une valeur de 5 000 \$ chacune étaient effectuées, alors elles seraient combinées et déclarées à titre de transaction unique.

Le sénateur Tkachuk : Quelqu'un pourrait déposer 5 000 \$ à la fin d'une journée et, 24 heures plus tard, déposer à nouveau le même montant. C'est à ce moment-là qu'intervient le pouvoir discrétionnaire. Par exemple, les dépôts pourraient être effectués par le propriétaire d'un bar. Ai-je raison?

Mme Lafleur : Tout à fait. Il existe des exemptions en vertu du cadre. Par exemple, il y a beaucoup d'espèces qui transitent par les supermarchés. Il existe des exemptions lorsque la source des fonds est connue et que les sommes transigées font partie des activités quotidiennes de ladite entreprise.

Le sénateur Tkachuk : Oui. Si on voulait ajouter un nouveau secteur, faudrait-il passer par un nouveau projet de loi ou règlement? Comment ces deux secteurs ont-ils été intégrés au régime?

Mme Lafleur : Par l'intermédiaire du processus réglementaire.

Le sénateur Tkachuk : Par l'intermédiaire du processus réglementaire, il est possible d'ajouter tout ce qu'on veut — n'importe quel secteur, n'importe quel groupe de personnes.

Mme Lafleur : Il faudrait tout d'abord s'assurer qu'il s'agit de secteurs où il y a des transactions financières risquées. Il faut se renseigner pour être sûr de mettre en place des mesures qui permettent de réduire les risques; on ne voudrait pas que les différents secteurs soient obligés d'assumer un fardeau réglementaire inutilement.

Le sénateur Tkachuk : Très bien.

Mme Lafleur : Il faut que ça en vaille la peine.

Le sénateur Tkachuk : Qui prend la décision?

Mme Lafleur : C'est le Parlement.

Le sénateur Tkachuk : Cela se fait grâce au processus de réglementation, n'est-ce pas?

Mme Lafleur : C'est exact.

Le sénateur Tkachuk : Disons les choses ainsi : d'habitude, est-ce que ce sont les parlementaires qui décident d'inclure par exemple les métaux précieux et l'immobilier ou les responsables du régime décident-ils de ce qui devrait être inclus et ensuite, présentent-ils la chose au Parlement ou au comité de réglementation pour étude?

Mme Lafleur : Il y a divers intervenants dans le processus de prise de décision. Comme je l'ai dit, il y a les normes internationales fixées par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et elles guident l'élaboration de notre politique au Canada. En outre, les organes d'application de la loi nous signalent les menaces et les risques. En 2006, quand nous avons comparu devant le comité, il a été question d'inclure les

recommended that they should be included, which informed the government's thinking on that. There are many inputs to the decision-making process.

Senator Tkachuk: How many prosecutions have resulted from the act? How many have been successful?

Annik Bordeleau, Senior Project Leader, Financial Crimes — Domestic, Financial Sector Division, Department of Finance Canada: I do not have those numbers.

Ms. Lafleur: We can get those numbers for the committee. However, I just warn the committee against focusing too much on successful prosecutions because there are many elements to the regime. For example, we will never know the deterrence effect of the regime — how many acts of money laundering and terrorist financing do not happen because we have put safeguards in place to ensure that those kinds of activities cannot happen. As well, there is not necessarily a one-for-one link between a report made by a financial institution to FINTRAC and a disclosure that FINTRAC makes to law enforcement becoming a successful prosecution. There are so many steps in the process and there can be some tradeoffs in terms of plea bargaining, et cetera. There are many variables in the process.

Senator Tkachuk: Do the police use FINTRAC as evidence? For example, the police might be looking at a person or organization. Would they come to the regime and ask what they have on that person or organization?

Ms. Lafleur: There are generally two ways that the information flows between FINTRAC and law enforcement. The first is that FINTRAC receives reports from reporting entities, does analysis of those reports and determines if there are grounds to suspect that there is money laundering or terrorist financing. Then they disclose that to law enforcement.

The other way is that law enforcement may have an investigation under way and they can send a request to FINTRAC saying, "Do you have any information that is relevant to this investigation?" If FINTRAC did, they would disclose that information in the investigation.

Senator Tkachuk: How many people work for the regime?

Ms. Lafleur: For the regime at large? I would have to get back to you on that. There are a number of agencies and departments.

Senator Tkachuk: FINTRAC especially.

Ms. Lafleur: FINTRAC has close to 300 people. There are people at the RCMP that work on this, Canada Border Services Agency, Canada Revenue Agency Charities Directorate, the

courtiers en pierres et métaux précieux et le comité a recommandé que ce soit fait, si bien que le gouvernement en a tenu compte dans sa réflexion. Il y a plusieurs intervenants dans le processus de prise de décision.

Le sénateur Tkachuk : Combien y a-t-il eu de poursuites en vertu des dispositions de la loi? Combien ont abouti à une réussite?

Annik Bordeleau, chef de projet principal, Crimes financiers — Domestique, Division du secteur financier, ministère des Finances Canada : Je n'ai pas ces chiffres.

Mme Lafleur : Nous pouvons les obtenir et vous les fournir. Toutefois, je mets les membres du comité en garde : il ne faudrait pas trop s'attarder aux poursuites qui ont abouti à quelque chose, car le régime comprend de nombreux éléments. Par exemple, nous ne pourrions jamais évaluer l'effet dissuasif du régime — combien d'activités de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes sont évitées parce que nous avons des mesures de sauvegarde en place pour les empêcher. En outre, il n'y a pas nécessairement de parallèle entre un cas signalé par une institution financière au CANAFE et une poursuite qui aboutit à la suite d'un rapport que le CANAFE fait aux autorités. Il y a tant d'étapes dans le processus, et il peut y avoir des arrangements lors de négociations de plaidoyer, et cetera. Le processus comporte de nombreuses variables.

Le sénateur Tkachuk : La police fait-elle appel au CANAFE lors de la préparation de la preuve? Ainsi, il peut s'agir d'un particulier ou d'une organisation. La police demandera-t-elle aux responsables du régime s'il existe des preuves contre un particulier ou une organisation?

Mme Lafleur : Les renseignements sont transmis de deux façons entre le CANAFE et les forces de l'ordre. Le CANAFE commence par recevoir des rapports des entités déclarantes, il en fait l'analyse et il détermine s'il y a des raisons de croire qu'il s'agit de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes. Ensuite, le centre fournit ces renseignements aux forces de l'ordre.

Par contre, il se peut que les forces de l'ordre mènent une enquête et qu'elles demandent au CANAFE tout renseignement pertinent à cette enquête. Le cas échéant, le centre fournit les renseignements aux enquêteurs.

Le sénateur Tkachuk : Combien y a-t-il d'employés qui travaillent pour le régime?

Mme Lafleur : Vous voulez dire de façon générale? Il me faudra vous répondre par écrit. Il y a plusieurs organismes et ministères concernés.

Le sénateur Tkachuk : Je pense au CANAFE en particulier.

Mme Lafleur : Il y a près de 300 personnes au centre. Il y a des gens qui travaillent à ces dossiers à la GRC, à l'Agence des services frontaliers du Canada, à la Direction des œuvres caritatives de

Department of Finance, and the Office of the Superintendent of Financial Institutions. It is a very comprehensive regime and all of us devote some resources.

Senator Tkachuk: How many were there before real estate and these other additions were made?

Ms. Lafleur: I can only speak from the perspective of the Department of Finance. Resources have not really increased as a result of the amendments. We devote the same number of resources to the policy development work as we did before.

Senator Tkachuk: You have the same number of people and have added all these other institutions to the act itself?

Ms. Lafleur: That is correct. FINTRAC has increased resources over recent years for the administration of the act.

The Chair: I am sure that will not be the end, Senator Tkachuk, on that line of questioning.

Senator Tkachuk: No, it will not.

The Chair: Ms. Lafleur, undoubtedly — or anecdotally, certainly — I have heard comments that the administrative burden of complying is not insignificant. Have there been any submissions suggesting ways and means to render that burden somewhat lighter or to make it easier for people to report?

Ms. Lafleur: We actually have an ongoing dialogue with the stakeholders to talk about those kinds of issues. Yes, there is an administrative burden in complying with the act. There are also significant benefits to the provisions of the act. It is helpful for the institutions, for example, in terms of combating fraud and knowing the risks out there. The act helps them in doing that. As well, there are tremendous risks in not having this kind of framework in place because money, especially dirty money, is so fungible that it will flow to the point of least resistance in terms of money laundering. If Canada does not have these safeguards in place, we will become a haven for money laundering and terrorist financing. The costs of that are very significant.

The Chair: Thank you very much.

Senator Ringuette: My first line of questioning would be on those prepaid cards. We know that Visa and MasterCard are in the market of providing prepaid cards. What are you proposing with regard to getting a U.S.-based entity to comply by giving you the prepaid information that you are looking for? What are the tools that you will use to get Visa and MasterCard — from their U.S. headquarters — to give you the information in regard to prepaid cards to a certain customer, group or country? How will you get access to that?

Ms. Lafleur: The requirement being proposed is on the person or the company that is selling the prepaid card to identify the client. The Visa and MasterCard prepaid cards are sold through

l'Agence du revenu du Canada, au ministère des Finances et au Bureau du surintendant des institutions financières. Le régime est extensif et nous tous y consacrons des ressources.

Le sénateur Tkachuk : Combien y avait-il d'employés avant qu'on ajoute des secteurs comme l'immobilier et d'autres?

Mme Lafleur : Je ne peux vous parler que du point de vue du ministère des Finances. Ces modifications n'ont pas vraiment entraîné l'ajout de ressources. Le travail d'élaboration de la politique fait appel aux mêmes ressources qu'auparavant.

Le sénateur Tkachuk : Vous avez le même effectif même si vous avez ajouté toutes ces autres institutions à la loi?

Mme Lafleur : C'est cela. Le CANAFE a augmenté son effectif au cours des dernières années pour ce qui est de l'administration de la loi.

Le président : Sénateur Tkachuk, je suis sûr que nous entendrons encore parler de cette question.

Le sénateur Tkachuk : Oui, à n'en pas douter.

Le président : Madame Lafleur, assurément — en tout cas, selon ce qu'on m'a dit — il semble que le fardeau administratif pour se conformer aux dispositions de la loi soit assez lourd. Vous a-t-on fait des propositions quant à la façon d'alléger un peu ce fardeau ou encore de faciliter le respect de l'obligation de faire rapport?

Mme Lafleur : Nous sommes en pourparler avec les intéressés à ce propos précisément. Effectivement, se conformer aux dispositions de la loi représente un fardeau administratif. Par ailleurs, les dispositions de la loi offrent des avantages non négligeables. Elles aident les institutions, par exemple, à combattre la fraude et à connaître le risque qui existe. La loi les aide à cet égard. En outre, il est très dangereux de ne pas prévoir un cadre comme celui-ci car l'argent, surtout l'argent sale, est tellement fongible qu'il sera acheminé là où il y a moins de résistance au blanchiment d'argent. Si le Canada ne prévoit pas de mesures de sauvegarde, il deviendra un paradis pour le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes. Le coût alors est très élevé.

Le président : Merci beaucoup.

Le sénateur Ringuette : Je voudrais tout d'abord vous poser une question sur les cartes prépayées. Nous savons que Visa et MasterCard offrent ce genre de cartes. Que proposez-vous pour qu'une entité basée aux États-Unis se conforme aux dispositions de la loi et vous donne les renseignements nécessaires concernant ces cartes prépayées? Quels outils utiliserez-vous pour que Visa et MasterCard — à partir de leur siège social aux États-Unis — vous donnent les renseignements concernant les cartes prépayées d'un de leurs clients, d'un groupe de clients ou d'un pays? Comment allez-vous vous y prendre pour obtenir cela?

Mme Lafleur : Il est proposé que la personne ou la compagnie qui vend une carte prépayée identifie son client. Les cartes prépayées Visa et MasterCard sont vendues à divers points de vente au

various outlets throughout Canada. It could be those who are selling those cards that would have to do it. It does not matter where the head office is.

Senator Ringuette: Yes, but those cards can be bought anywhere in the world. Visa and MasterCard are international entities in retail. You could have a Canadian flying to another country and purchasing these prepaid cards, and you would never have the information.

Ms. Lafleur: However, a prepaid card sold in the U.K., for example, would be in British pounds and not very useful in the Canadian market. A risk here is Canadian-dollar denominated prepaid cards, therefore sold in Canada for Canadians.

Senator Massicotte: That is the case with any credit card. You have a Canadian credit card, but it does not inhibit me from using it anywhere in the world. You do not think they allow Canadian dollars to be charged against that prepaid Visa or MasterCard and they do the conversion as they do for credit cards automatically in pounds, using your example?

Senator Ringuette: Exactly. They do that.

Ms. Lafleur: Do they do that?

Senator Massicotte: I am sure they do. How do you deal with the risk that Senator Ringuette is raising? How do you deal with that issue?

Ms. Lafleur: That is where it becomes very important to have international standards in these areas. That is why we work through the FATF in collaboration with them to identify common threats and then have standards that all member countries impose. We are not the only ones who are looking at the prepaid card environment. In fact some jurisdictions, because they have more prevalence of prepaid cards, have moved in this same direction already.

Senator Ringuette: I still have a lot of doubts, but I guess in our future meetings we can further discuss our questions on this.

Leah Anderson, Director, Financial Sector Division, Department of Finance Canada: I would note in the context of the consultation paper, it is recognized that this is a newer product. The proposal itself is to review the area and to seek inputs on whether to impose customer due diligence requirements and what would they be as appropriate to this area. We do not have a very detailed proposal in this, unlike in some other areas. We are looking for the feedback to inform us in this area.

Senator Ringuette: I will be looking forward to comments because it is a very flexible product, not to say ease of mobility.

Ms. Lafleur: That is what makes it risky.

Senator Ringuette: Absolutely, and I still wonder how you are going to get the information.

Canada. Ainsi, ce sont les vendeurs qui devront fournir les renseignements. Peu importe l'endroit où se trouve le siège social.

Le sénateur Ringuette : Je veux bien mais ces cartes peuvent être achetées n'importe où dans le monde. Visa et MasterCard sont des entités internationales. Un Canadien pourrait se rendre dans un autre pays et acheter ces cartes prépayées et vous n'obtiendriez jamais cette information.

Mme Lafleur : Toutefois, une carte prépayée vendue au Royaume-Uni, par exemple, serait en livres britanniques et elle ne serait pas d'une grande utilité sur le marché canadien. Il y a un risque dans le cas des cartes prépayées approvisionnées en dollar canadien et vendues au Canada à des Canadiens.

Le sénateur Massicotte : Le risque existe pour toute carte de crédit. Si vous avez une carte de crédit canadienne, rien ne vous empêche de l'utiliser n'importe où dans le monde. Ne pensez-vous pas que l'on peut porter à une telle carte des dollars canadiens qui seraient automatiquement convertis en livres pour reprendre votre exemple?

Le sénateur Ringuette : Exactement. Cela se fait.

Mme Lafleur : Cela se fait?

Le sénateur Massicotte : Je suis sûr que oui. Comment donc pallier le risque que le sénateur Ringuette soulève? Comment s'y prendre?

Mme Lafleur : Voilà pourquoi il est extrêmement important de compter sur des normes internationales en l'occurrence. Voilà pourquoi nous travaillons au sein du GAFI en collaboration avec d'autres entités pour cerner les menaces communes et fixer des normes que tous les pays membres imposent. Nous ne sommes pas les seuls à nous soucier des cartes prépayées. En fait, certains pays, là où les cartes prépayées sont plus courantes, ont déjà adopté une orientation commune.

Le sénateur Ringuette : J'ai encore beaucoup de doutes, mais j' imagine que nous parlerons de cette question davantage à nos prochaines séances.

Leah Anderson directrice, Division du secteur financier, ministère des Finances : Pour ce qui est du document de consultation, on considère qu'il s'agit d'un produit nouveau. La proposition comme telle consiste à examiner le domaine et à demander de la rétroaction pour savoir s'il faut imposer des exigences liées au devoir de diligence à l'égard des clients, et si oui, quelles seraient-elles. Nous n'avons pas une proposition très détaillée à cet égard, contrairement à certains autres domaines. La rétroaction devrait nous aider.

Le sénateur Ringuette : Il me tarde de prendre connaissance de ces commentaires, parce qu'il s'agit d'un produit très flexible, sans oublier la mobilité.

Mme Lafleur : C'est ce qui rend la chose risquée.

Le sénateur Ringuette : Absolument, et je me demande toujours comment vous allez obtenir l'information.

I would like to move on to another issue that you have highlighted, precious metal. In the last five years we have had an increased amount of mobile, small businesses that are buying gold for cash. Has FINTRAC looked into what is going on there? There is the possibility that someone may bring gold into Canada in some shape or form. It is not cash, so the requirement at the border to declare \$10,000 in cash or more is not applicable. This gold can be converted into cash in any these small gold buying businesses that we have throughout the country these days. Has that been looked into?

Ms. Lafleur: Dealers in precious metals and stones have actually been covered by the regime since 2006-07, so they already are subject to the requirements of the act.

Yes, you probably are right that the increase in price of gold has increased the number of people who are in this line of business, or it has potentially increased the risks in this area. I think FINTRAC is best placed to answer questions about what they are seeing, and I do not want to speak for them. However, the dealers in precious metals and stones are partners with us in the fight against money laundering and terrorist financing. They are very involved in the work that we do. I think they would be happy to come and speak to you about the regime and how they administer it on their end.

Senator Ringuette: In regard to real estate purchasing and the issue of cash, I will give you a scenario. Let us say that in New Brunswick you have an elderly farmer who is looking to sell his farm and retire. All of a sudden a buyer comes in and buys the land for cash, and the farmer decides to invest that cash into RRSPs. What would the process be? If the farmer decides that he is going to buy a house in a small community where medical services are easily accessible and so forth, what would the mechanism be to track the cash used by that farmer?

Ms. Lafleur: It depends how the transaction is effected and what intermediaries may or may not be involved. If a real estate agent is handling that cash, that person is subject to the act and would have to file a report. If it were a private sale, for example, the farmer would likely do one of two things: He would either deposit that cash in a financial institution, in which case the financial institution would make the report to FINTRAC about the cash being deposited; or if, as you said, they entered into another real estate transaction, then it would either be caught by that real estate transaction or subsequently down the line. At some point in that transaction that cash is going to be integrated into the financial system and the financial intermediary who is handling it has an obligation to report it.

Senator Ringuette: When you talk about the financial intermediary, would that also include all the insurance sectors, the stock market and so forth?

Ms. Lafleur: The securities dealers.

Senator Ringuette: The dealers all have an obligation to report \$10,000 and more?

J'aimerais passer à une autre question que vous avez soulignée, soit le métal précieux. Depuis cinq ans, de plus en plus d'entreprises mobiles, petites, achètent de l'or au comptant. Le CANAFE a-t-il examiné la question? Il est possible que quelqu'un apporte de l'or au Canada sous une forme ou sous une autre. Comme il ne s'agit pas d'argent comptant, l'exigence à la frontière de déclarer tout montant de 10 000 \$ ou plus ne s'applique pas. Cet or pourrait être converti en argent comptant dans une petite entreprise qui en achète comme il y en a partout au pays de nos jours. A-t-on examiné cette question?

Mme Lafleur : Les commerçants de métaux précieux et de pierres précieuses sont en fait couverts par le régime depuis 2006-2007, alors ils sont déjà assujettis aux exigences de la loi.

Oui, vous avez probablement raison de dire que l'augmentation du prix de l'or a attiré davantage de gens dans ce secteur d'activité, ce qui a potentiellement fait augmenter les risques dans ce domaine. Je crois que les responsables du CANAFE sont les mieux placés pour répondre aux questions qui les touchent, et je ne veux pas parler en leur nom. Toutefois, les commerçants de métaux précieux et de pierres précieuses sont des partenaires pour nous dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Ils jouent un rôle important dans notre travail. Je crois qu'ils seraient ravis de venir vous parler du régime et de la façon dont il est administré de leur côté.

Le sénateur Ringuette : Pour ce qui est de l'immobilier et de la question du comptant, je vais vous donner un scénario. Disons qu'au Nouveau-Brunswick, nous avons un agriculteur âgé qui cherche à vendre sa ferme et à prendre sa retraite. Tout à coup, un acheteur arrive et achète sa terre en payant comptant, et l'agriculteur décide d'investir cet argent dans des REER. Quel serait le processus à suivre? Si l'agriculteur décide qu'il va acheter une maison dans une petite collectivité où des services médicaux sont facilement disponibles et ainsi de suite, quel serait le mécanisme utilisé pour effectuer le suivi de l'argent dépensé par l'agriculteur?

Mme Lafleur : Ça dépend de la façon dont la transaction est effectuée et des intermédiaires utilisés, le cas échéant. Si un agent immobilier s'occupe de l'argent, cette personne est assujettie à la loi et aurait à remplir un rapport. S'il s'agissait d'une vente privée, par exemple, l'agriculteur ferait probablement l'une des deux choses : il déposerait l'argent dans un compte bancaire, auquel cas l'institution financière ferait un rapport au CANAFE; ou, comme vous l'avez dit, si l'argent est utilisé pour acheter une autre propriété, l'argent ferait l'objet d'un suivi dans le cadre de la transaction immobilière ou par la suite. À un moment donné, l'argent provenant de la transaction sera intégré au système financier, et l'intermédiaire financier qui s'en occupe a l'obligation de faire un rapport.

Le sénateur Ringuette : Lorsque vous parlez d'intermédiaire financier, est-il aussi question du secteur des assurances, des actions et ainsi de suite?

Mme Lafleur : Les courtiers en valeurs mobilières.

Le sénateur Ringuette : Les courtiers ont l'obligation de signaler les transactions de 10 000 \$ et plus?

Ms. Lafleur: That is correct.

Senator Stewart Olsen: I want to ask a few questions about methods of identification. With these cards that you are purchasing, how is that done? Is there an automatic flag from these institutions? Suppose I went and purchased a Visa card and put \$1,000 in one spot and went to another drug store and got another \$1,000. I can see people doing this. Is there an automatic flag with that institution after you get to \$10,000? Do you use the \$10,000? Is there some way of flagging that?

I have noticed it is a very loose system when you are buying the card to put money on. Anyone can actually buy those cards. Have you looked at that and are you looking at perhaps tightening up that kind of thing? It is a wide-open field, as far as I can see.

Ms. Lafleur: As Ms. Anderson mentioned, the prepaid card product is not now covered by the regime. The issue we are putting out there for consultation is whether the risks — as you are all clearly identifying here — merit bringing those products into the regime. If so, what is the best way of doing that to address those risks?

Quite frankly, we are asking for advice here on how you see this.

Senator Stewart Olsen: As methods of identification, I noticed one time you said if a client is well known to a bank. Are there standards that must be applied? Even if you are well known to a bank or someplace, should there not be standards of identification, Canada wide and perhaps nationally? Do those exist?

Ms. Lafleur: The act and the regulations specify the kind of acceptable identification that financial institutions can take when they identify the client and when they are either opening an account for the first time or doing certain financial transactions on behalf of a client.

Senator Stewart Olsen: I did go through this. I am very new to this act, but I thought those methods were quite loose. I do not know if you have looked at those.

Ms. Lafleur: They are specified in regulations. I would say generally speaking we are talking about government-issued photo ID as being required to open a bank account, for example.

Senator Stewart Olsen: Thank you. That is all I have for now.

[Translation]

Senator Rivard: Ms. Lafleur, I am concerned about the obligation for all Canadians entering or leaving the country who have over \$10,000 in cash on them to declare it. I understand that the purpose is to combat money laundering and contraband. Sometimes we see on TV that border officers have arrested

Mme Lafleur : Oui.

Le sénateur Stewart Olsen : J'aimerais poser quelques questions sur les méthodes d'identification. Avec ces cartes qu'on achète, quelle est la marche à suivre? Y a-t-il un signalement automatique de la part de ces institutions? Supposons que j'achète une carte Visa, que j'y dépose 1 000 \$ à un endroit, puis encore une fois 1 000 \$ à un autre endroit. Je peux concevoir que des gens fassent cela. Y a-t-il un signalement automatique auprès de l'institution quand on atteint 10 000 \$? Se sert-on des 10 000 \$? Y a-t-il moyen de signaler cela?

J'ai remarqué que le système n'est pas très rigoureux quand on achète ces cartes auxquelles on peut ajouter de l'argent. N'importe qui peut en fait acheter ces cartes. Vous êtes-vous penchés là-dessus, et avez-vous examiné la possibilité de peut-être resserrer ce genre de pratiques? Il y a beaucoup de marges de manœuvre, d'après ce que je peux voir.

Mme Lafleur : Comme Mme Anderson l'a mentionné, les cartes prépayées ne sont pas actuellement couvertes par le régime. Ce qui fera l'objet de consultation, c'est de savoir si les risques — que vous avez très bien cernés ici — justifient l'intégration de ces produits au régime. Si oui, quelle est la meilleure façon de procéder pour éliminer ces risques?

Honnêtement, nous vous demandons des conseils par rapport à votre façon de voir les choses.

Le sénateur Stewart Olsen : Nous avons parlé de méthodes d'identification, et j'ai remarqué que vous avez parlé de clients connus de la banque. Y a-t-il des normes à appliquer? Même si on est bien connu d'une banque ou autre, ne devrait-il pas y avoir des normes d'identification, pour l'ensemble du Canada? Est-ce qu'elles existent?

Mme Lafleur : La loi et le règlement précisent le type d'identification acceptable que les institutions financières peuvent demander lorsqu'elles établissent l'identité du client lorsqu'il ouvre un compte pour la première fois ou lorsqu'il effectue certaines transactions financières.

Le sénateur Stewart Olsen : J'ai examiné cette question. Je ne connais pas encore très bien cette loi, mais j'étais d'avis que ces méthodes n'étaient pas très rigoureuses. Je ne sais pas si vous les avez examinées.

Mme Lafleur : Elles sont précisées dans le règlement. De façon générale, on parle de carte d'identité avec photo émise par le gouvernement; c'est la preuve d'identité exigée pour ouvrir un compte bancaire, par exemple.

Le sénateur Stewart Olsen : Je vous remercie. C'est tout pour l'instant.

[Français]

Le sénateur Rivard : Madame Lafleur, j'achoppe sur l'obligation pour tout Canadien entrant ou sortant du pays, s'il est en possession de plus de 10 000 dollars en liquide, de le déclarer. Je comprends que cette loi vise à combattre le blanchiment et la contrebande. Parfois on voit à la télévision que les douanes ont arrêté quelqu'un

someone who hid large amounts of money in shoe boxes, under fake floors or something like that, but I think there may be a lot of people of good faith who might travel with \$10,000.

For example, a new snowbird, someone who is newly retired, who has just bought a recreational vehicle like a Winnebago and is going to Mexico or the United States for a few months, could easily have \$25,000 or \$30,000 on him or her. Even people who are going to buy their first mobile home in Florida might cross the border with \$50,000 or \$60,000.

In such a case, if the person does not declare it at the border, whether travelling by car or by plane, is the undeclared amount automatically seized? Are there fines or can there be some leniency with an explanation?

Ms. Lafleur: It is not illegal to cross the border with \$10,000 or more. It is perfectly legal and acceptable but it must be declared. If it is declared, there is no penalty.

Senator Rivard: I agree, but perhaps I did not ask my question properly. I will take the case of someone who is of good faith, who is crossing the border and is caught with \$12,000 or \$15,000. This person is clearly not a smuggler but rather someone who misread or did not pay attention to the rule. Is the money seized automatically? Is there a fine or, following a verification or an explanation, can the person have his or her good faith recognized?

Ms. Lafleur: That depends on the situation and I would encourage you to perhaps put this question to the responsible agency, because it administers this part of the act. Obviously, honest people do forget to declare. However, if you have travelled recently, especially by plane, you will know that you have to fill out a form that very specifically asks this question: "Are you carrying currency of a value totalling \$10,000 or more?" If you say no and you do have this currency, that would perhaps suggest that you do not intend to tell the truth.

When you cross the border by car, the customs officer usually asks the question. So you have the opportunity to say yes or no.

Senator Rivard: Do you have any statistics on the number of arrests made in Canada last year, for instance, for undeclared amounts, mentioning the total amount and specifying whether the individuals arrested are primarily people who are caught, through ignorance, carrying \$10,000, \$15,000 or \$20,000? When there are seizures of cars carrying \$400,000 or a million dollars, we know that this truly is money laundering.

Ms. Lafleur: The Border Services Agency could provide you with the statistics on the number of seizures made over the past few years and the amounts involved. If not, we could send these figures to you later on.

qui avait caché des sommes importantes d'argent dans des boîtes de chaussures, des faux planchers ou autres, mais je pense qu'il y a peut-être un grand nombre de personnes de bonne foi qui peuvent transporter 10 000 dollars.

Par exemple, un nouveau *snowbird*, quelqu'un qui vient de prendre sa retraite, qui vient d'acheter un véhicule récréatif du type Winnebago et qui s'en va passer quelques mois au Mexique ou aux États-Unis, peut facilement avoir en sa possession 25 ou 30 000 dollars. Même des gens qui vont acheter une première maison mobile en Floride peuvent traverser les frontières avec, parfois, 50 000 ou 60 000 dollars.

Dans un tel cas, si la personne ne l'a pas déclaré à la douane, qu'elle voyage sur route ou par avion, est-ce que la somme non déclarée est saisie automatiquement? Est-ce qu'il y a des amendes ou peut-il y avoir des tolérances après explication?

Mme Lafleur : Il n'est pas illégal de passer la frontière avec 10 000 dollars et plus. C'est tout à fait légal et acceptable mais il faut le déclarer. Si c'est déclaré, il n'y a aucune pénalité.

Le sénateur Rivard : Je suis d'accord, mais peut-être ai-je mal posé ma question. Je prends le cas de quelqu'un qui est de bonne foi, qui traverse la frontière et qui est pris lors d'un contrôle avec 12 000 ou 15 000 dollars, et ce n'est clairement pas un contrebandier mais plutôt quelqu'un qui a mal lu ou n'a pas prêté attention à la règle. Est-ce que la saisie de l'argent est automatique? Est-ce qu'il y a une amende ou est-ce que, après vérification ou explication, la personne peut faire valoir sa bonne foi?

Mme Lafleur : Ça dépend de la situation et je vous encouragerais peut-être à poser la question à l'agence responsable, car c'est elle qui administre cette partie de la loi. Il est certain qu'il arrive que des gens de bonne foi oublient de déclarer. Cependant, si vous avez voyagé récemment, surtout en avion, vous savez que vous devez remplir un formulaire qui pose très spécifiquement la question : « Avez-vous 10 000 dollars ou plus en espèce avec vous? » Si vous dites non et que vous les avez, cela suggère peut-être une intention de ne pas dire la vérité.

Quand on passe en voiture, normalement on se fait poser la question par l'agent des douanes. On a donc l'opportunité de dire oui ou non.

Le sénateur Rivard : Êtes-vous en possession de statistiques recensant le nombre d'arrestations au Canada l'année dernière, par exemple, pour des sommes non déclarées, mentionnant leur montant total et précisant si les personnes arrêtées sont surtout des gens qui se font prendre par ignorance avec 10, 15 ou 20 000 dollars? Lorsqu'on voit une auto saisie avec 400 000 dollars ou un million, on sait que c'est véritablement du blanchiment d'argent.

Mme Lafleur : L'Agence des services frontaliers pourrait vous donner des statistiques sur le nombre de saisies faites dans les dernières années et les montants impliqués. Sinon, nous pouvons vous les faire parvenir par la suite.

Senator Rivard: With my last question, I would like to ask for your opinion. Do you find that the \$10,000 threshold is quite low? Do you think that it should be set at \$20,000 or \$25,000 instead? What is your personal opinion on the matter?

Ms. Lafleur: What interests me is hearing your opinion, your recommendation.

Senator Rivard: For someone who spends several months abroad, it seems to me that \$10,000 is quite low. Setting aside the fact that it is embarrassing to declare "I have \$13,000 in my pockets," I find that the threshold amount of \$10,000 is low.

Ms. Lafleur: As I was saying, what we want to hear is your opinion on this type of issue.

The Chair: For purposes of clarification, is it not true that this \$10,000 amount applies to both the existing American system and the one here? Is it the same amount in English pounds, in euros?

Ms. Lafleur: According to the FATF standard, the international standard, it is US\$10,000 that needs to be declared.

Senator Massicotte: Thank you all for coming here today. I would like to begin by making a few comments.

As you know, all of these procedures are very significant for both our economy and our market. Indeed, transactions are made between consumers, businesses and business people. These transactions are based on confidence in the integrity of the system. If the criminal sector grows in size, that jeopardizes our quality of life and the Canadian economy. I would therefore like to congratulate you and underscore the importance of your activities.

This bill is focusing on the laundering of proceeds of crime and the funding of terrorist activities, but if we look at what the Americans are doing, we see that they are focusing on taxation. Many people hide significant income in foreign countries. Does this bill deal exclusively with the funding of terrorist and criminal activities or can it also be used to ensure that people pay the taxes that they owe to our country?

Ms. Lafleur: The way that this legislation is set up, when FINTRAC analyzes the financial transactions that it receives and notes that there is a reason to suspect money laundering, if it feels that there may also be tax evasion, it can report the matter to the Canada Revenue Agency who can then take action based on this information. So there is an advantage.

First of all, we have to meet the test of money laundering, and after, FINTRAC is free to disclose the information to the Canada Revenue Agency if it thinks that such information could be useful for an investigation.

Senator Massicotte: If it finds a few million in a suspicious bank account, money that is not suspected of being the proceeds of crime per se but may be a case of tax evasion, it is not entitled to report the matter to Revenue Canada as such?

Le sénateur Rivard : Ma dernière question est pour vous demander votre opinion. Ne trouvez-vous pas que 10 000 dollars est un plancher qui est assez bas? Pensez-vous que ce devrait être plutôt 20 000, 25 000 dollars? Quelle est votre opinion personnelle là-dessus?

Mme Lafleur : Moi, ce qui m'intéresse, c'est d'avoir votre opinion, votre recommandation.

Le sénateur Rivard : Il me semble que 10 000 dollars, c'est minime pour quelqu'un qui va passer plusieurs mois à l'extérieur. Sans dire que c'est gênant de déclarer : « J'ai 13 000 dollars dans mes poches », je trouve que le montant plancher de 10 000 dollars est faible.

Mme Lafleur : Comme je le disais, ce qu'on veut, c'est votre opinion sur ce genre de questions.

Le président : À titre de clarification, n'est-il pas vrai que la somme de 10 000 dollars est la même entre le régime existant aux États-Unis et celui d'ici. Est-ce le même montant en livres anglaises, en euros?

Mme Lafleur : Le standard du GAFI, donc le standard international, est 10 000 \$US, qui doit être déclaré.

Le sénateur Massicotte : Merci à vous tous d'être ici aujourd'hui. Premièrement, j'aurais quelques commentaires à faire.

Comme vous le savez, toutes ces procédures sont très importantes pour notre économie et pour notre marché. Effectivement, les transactions se font entre consommateurs, entreprises et gens d'affaires. Ces transactions sont basées sur la confiance dans l'intégrité du système. Si le secteur criminel prend de l'importance, cela remet en question notre qualité de vie ainsi que l'économie canadienne. Je vous félicite donc et je salue l'importance de vos activités.

Ce projet de loi vise le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, mais si on regarde les efforts américains, ceux-ci sont orientés dans le sens de l'impôt. Il y a bien des gens qui cachent des revenus importants dans des pays étrangers. Est-ce que le projet de loi ne vise que le financement des activités terroristes et criminelles ou aussi pour s'assurer que les gens paient l'impôt qu'ils doivent à notre pays?

Mme Lafleur : De la façon dont la loi est structurée, quand le CANAFE fait l'analyse des transactions financières qu'il reçoit et voit qu'il y a une raison de douter qu'il y a du blanchiment d'argent, s'il pense aussi qu'il y a de l'évasion fiscale, il peut en faire rapport à l'Agence de revenu du Canada qui elle peut agir selon cette information. Donc il y a un bénéfice.

Il faut que le test du blanchiment d'argent soit, en premier lieu, rencontré et après, CANAFE est libre de divulguer l'information à l'Agence de revenu du Canada s'il pense que cela pourrait être utile pour une enquête.

Le sénateur Massicotte : S'il trouve quelques millions dans un compte de banque douteux, mais qui n'est pas suspect de provenir de la criminalité comme tel, mais il croit qu'il y a un évitement d'impôt, il n'a pas le droit de faire le rapport à Revenu Canada comme tel?

Ms. Lafleur: No, the system tries to balance the different interests, privacy as well as the need to protect the Canadian financial system. So there is this initial test that must be met before the information can be disclosed.

Senator Massicotte: From the international perspective, there is a suspicion that some countries may be rather negligent as you referred to in your report. Is any pressure being exerted? Is there any attempt to minimize the impact that this will have on our country when we know that these countries or their political representatives are perhaps more suspicious?

I know that there are some reporting regulations, but is any international pressure being exerted? Are any steps being taken in this regard?

Ms. Lafleur: I cannot speak on behalf of my colleagues from the tax department, but I do know that a great deal of work is being done in the world by, for example, the OECD, to apply common standards and put pressure on jurisdictions that have less stringent standards. I could put this question to my colleagues who could provide you with more information on the matter.

Senator Massicotte: In 2006, the last time that this legislation was reviewed, there was a huge debate in society about the involvement of lawyers or notaries and their obligation to report. As you know, they argued that there was this obligation to protect confidentiality; they argued that the Constitution itself required that they represent the client as such.

I see, from the amendments made to the legislation, that now the lawyers, including the notaries of British Columbia — but I do not think that this includes the notaries of Quebec, I do not understand this aspect — must report when they have transactions involving more than \$10,000.

Could you summarize the situation and explain what this means for lawyers and notaries?

Ms. Lafleur: I will begin by making a distinction between the two, starting with the notaries. The distinction between the notaries of British Columbia and those of Quebec is that those in British Columbia make financial transactions for their clients whereas those in Quebec do not. Consequently, there is a risk for British Columbia's notaries that does not exist really for those in Quebec.

Secondly, the legislative provisions that apply to lawyers are not currently in effect because the issue of how the legislation applies to lawyers is still before the courts. The case was heard by the British Columbia Superior Court, which ruled in favour of the lawyers. The federal government is appealing the matter. So the matter is still in abeyance and before the courts.

Mme Lafleur : Non, le régime essaie de balancer les différents intérêts, la protection de la vie privée ainsi que le besoin de protéger le système financier canadien. Donc, il y a ce premier test qui doit être rencontré avant que l'information puisse être divulguée.

Le sénateur Massicotte : D'un point de vue international, on suspecte certains pays d'être plutôt insouciant, comme vous y faites référence dans votre rapport. Est-ce qu'on a une pression? Est-ce qu'on fait des efforts pour minimiser cet impact sur notre pays quand on sait que ces pays ou ces représentants politiques sont peut-être plus suspects?

Je sais qu'on a des règlements au point de vue reportage, mais est-ce qu'il y a une pression internationale qu'on impose? Est-ce qu'on fait des démarches en ce sens?

Mme Lafleur : Je ne peux pas parler pour mes collègues de l'impôt, mais je sais qu'il y a beaucoup de travail qui se fait dans le monde, par l'entremise de l'OCDE, entre autres, pour appliquer des standards communs et mettre de la pression sur les juridictions qui ont des normes plus relâchées. Je pourrais rapporter cette question à mes collègues qui pourraient vous donner plus d'information en ce sens.

Le sénateur Massicotte : En 2006, la dernière fois qu'on a fait la révision de la loi, il y avait eu un grand débat dans la société au point de vue de l'implication des avocats ou des notaires dans leur obligation de faire un rapport. Comme vous le savez, eux avaient l'argument de dire : il y a une obligation de confidentialité, ils argumentaient que la Constitution même exigeait qu'ils doivent représenter le client comme tel.

Je remarque dans les amendements à la loi qui ont été faits, que maintenant, les avocats, incluant les notaires de la Colombie-Britannique, — mais je ne pense pas les notaires du Québec, je ne comprends pas cet aspect — doivent faire un rapport quand ils transigent plus de 10 000 dollars.

Pouvez-vous nous faire un résumé de la situation de cet aspect et quel sens doit-on y donner pour les avocats et les notaires?

Mme Lafleur : Je veux établir une distinction entre les deux, tout d'abord, la question des notaires en premier. La distinction entre les notaires de la Colombie-Britannique et ceux du Québec, ceux en Colombie-Britannique font des transactions financières pour leurs clients alors que ceux du Québec ne le font pas. C'est ce qui fait qu'il y a un risque pour les notaires de la Colombie-Britannique qui n'existe pas vraiment au Québec.

Deuxièmement, les dispositions dans la loi qui s'appliquent aux avocats ne sont pas présentement en vigueur parce que la question de l'application de la loi aux avocats est encore devant les tribunaux. La cause a été entendue par la Cour supérieure de la Colombie-Britannique, qui a donné raison aux avocats. Le gouvernement fédéral s'en va en appel sur cette question. Donc, c'est encore en suspens et devant les tribunaux.

Senator Massicotte: When we read articles, and we do read a few of them, we see from time to time that, with some transactions, the lawyers are involved or even found guilty. So, at this point, they are all excluded from this obligation to report \$10,000 cash.

Ms. Lafleur: The act does not currently apply...

Senator Massicotte: So they are excluded. Despite the fact that the act provides for it, it is not enforced as such?

Ms. Lafleur: The provisions are not in effect.

Senator Massicotte: To get back to Senator Ringuette's question, I know that sometimes notaries public in Quebec are quite involved in real estate transactions. I do not know the definition of financial transaction, but they are involved in the sale of houses or buildings. They deal with significant amounts, but they are under no obligation to report on buildings worth several hundred thousand dollars, for instance, once they have represented a client or worked on a title, et cetera.

Ms. Lafleur: According to my understanding notaries in Quebec do not handle money, not in the case of real estate transactions.

Senator Massicotte: I thought otherwise. There are trust funds and sometimes there is no broker involved, they use notaries.

Ms. Lafleur: That is something I can look into to provide you with a response at a later date.

Senator Massicotte: I note that the number of transactions reported continues to increase, but the number of reports has decreased over the last year or two. Do you know why that is?

Ms. Lafleur: That would be a good question to ask FINTRAC. From my understanding, over time the analyses have become more and more sophisticated. Oftentimes, each report will contain information on a multitude of transactions. The tracking of funds has become increasingly sophisticated. So it is not only the investment of funds but also the way in which, through several transactions, these funds make their way through the financial sector. So reports have become far more sophisticated and now track funds through several transactions.

In other words, there is as much disclosure, but each disclosure contains information on far more transactions.

Senator Massicotte: A detailed question regarding subsections 56(2) and 62(1). They discuss individuals dealing with customers coming from other financial institutions who were exempt from customer identification requirements.

Would that only apply to Canadian financial institutions or does it also include foreign financial institutions?

Le sénateur Massicotte : Quand on lit des articles, on en lit quelques-uns, de temps en temps où les avocats sont impliqués ou même trouvés coupables dans une transaction. Alors, à ce point-ci, ils sont tous exclus de l'obligation de rapporter 10 000 dollars d'espèces comme tel.

Mme Lafleur : La loi ne s'applique pas présentement...

Le sénateur Massicotte : Ils sont donc exclus. Malgré que la loi le prévoit, ce n'est pas appliqué comme tel?

Mme Lafleur : Les dispositions ne sont pas en vigueur.

Le sénateur Massicotte : Pour reprendre la question du sénateur Ringuette, je sais que parfois les notaires sont très impliqués dans les transactions immobilières au Québec. Je ne connais pas la définition de transactions financières mais ils sont impliqués dans la vente de maisons ou d'immeubles comme tels. Ils transigent des sommes très importantes, mais ils n'ont aucune obligation à faire un rapport sur l'édifice de quelques centaines de milliers de dollars alors qu'ils viennent de représenter un client ou transiger pour les titres, et cetera.

Mme Lafleur : Ma compréhension est que les notaires, au Québec, ne manipulent pas l'argent, ils n'ont pas le contrôle de l'argent dans les transactions immobilières.

Le sénateur Massicotte : C'est différent de mes connaissances. Il y a des comptes en fiducie, et même, parfois, il n'y a pas de courtier, ils utilisent un notaire.

Mme Lafleur : C'est quelque chose que je peux vérifier puis vous fournir une réponse plus tard.

Le sénateur Massicotte : Je remarque que le nombre de transactions qui a été rapporté continue à augmenter et le nombre de rapports a diminué depuis peut-être un ou deux ans. En connaissez-vous la raison?

Mme Lafleur : Ce sera une bonne question à poser au CANAFE. Ce que j'ai compris, c'est qu'avec le passage du temps, les analyses sont de plus en plus sophistiquées. Chaque rapport, souvent, contient une information sur une multitude de transactions. On devient de plus en plus sophistiqué pour suivre l'argent. Donc ce n'est pas juste le placement de l'argent, c'est aussi comment ces sommes sont intégrées dans le secteur financier à travers plusieurs transactions. Donc les rapports sont maintenant de plus en plus sophistiqués et montrent le cheminement de plusieurs transactions.

Grosso modo, on a le même nombre de divulgations, mais chaque divulgation comprend de l'information sur beaucoup plus de transactions.

Le sénateur Massicotte : Une question détaillée, aux paragraphes 56(2) et 62(1) on parle de quelqu'un qui fait affaire avec un client qui vient d'une autre institution financière et qui n'était pas obligé de faire un rapport sur l'identité comme tel.

Est-ce que cela s'applique seulement à une institution financière canadienne ou cela inclut-il des institutions financières à l'étranger?

Ms. Lafleur: It includes foreign institutions operating in Canada.

Senator Massicotte: But are they registered in Canada?

Ms. Lafleur: Our legislation does not apply outside of Canada save for subsidiaries and branches of financial institutions operating abroad.

Senator Massicotte: So if a Canadian citizen returns to Canada and wants to transfer funds from a bank in the Cayman Islands or the Bahamas, despite the fact that he comes recommended by a financial institution in the Bahamas, in the past, I understand he would have been excluded. Is that correct?

Ms. Lafleur: If the person is an agent, there is a contractual agreement between the Canadian institution and possibly the institution in the Bahamas. It will identify the client and is responsible on behalf of the Canadian institution to identify the client. The information will be transferred to the Canadian institution.

Senator Massicotte: So if I understand correctly, in this case, the Canadian institution is under no obligation to look any further?

Ms. Lafleur: Because there is a contractual agreement between the two institutions.

Senator Massicotte: Despite the reputation of the financial institution? It may not be a Canadian institution, it could be a three-client bank requiring, say, the street address in the Bahamas?

Ms. Lafleur: Financial institutions have an obligation to be vigilant about the people they do business with. There are restrictions on relationships, referred to as corresponding banking relationships, regarding which institutions they can do business with and the type of business they can be involved in.

Senator Massicotte: Sections 56 and 62 give the impression that when one is referred by another financial institution there is less of a requirement to check identity. Have I understood these two sections?

Ms. Bordeleau: I would like to say that section 56 deals with the life insurance industry and section 62 deals with securities brokers. So they are quite targeted and do not necessarily apply to larger financial institutions.

Senator Massicotte: So Canadians are not required to identify customers if they are referred by brokers. Is that what you are saying?

Ms. Bordeleau: There are some requirements. As a part of that, the person who has gotten this business, to whom the customer is referred, must believe or have reasonable grounds to believe that the individual's identity has already been established within the same transaction or the same series of transactions. It must be related to the loans.

Mme Lafleur : Cela inclut les institutions étrangères qui opèrent au Canada.

Le sénateur Massicotte : Mais elles sont enregistrées au Canada?

Mme Lafleur : Notre loi ne s'applique pas à l'extérieur du Canada sauf pour ce qui est des filiales et des succursales des institutions canadiennes qui opèrent à l'étranger.

Le sénateur Massicotte : Donc si un Canadien revient au Canada et veut faire un transfert d'une banque des îles Cayman ou des Bahamas, malgré le fait qu'il soit recommandé par une institution financière des Bahamas, anciennement, je comprends bien qu'il était exclu. Est-ce que c'est bien ça?

Mme Lafleur : Si c'est un agent, il y a une entente contractuelle entre l'institution canadienne et possiblement l'institution bahaméenne. Celle-ci va identifier le client et elle est responsable au nom de l'institution canadienne de faire l'identification du client. L'information va être transmise à l'institution canadienne.

Le sénateur Massicotte : Donc si je comprends bien, dans ce cas, l'institution canadienne n'a pas l'obligation de faire plus de recherches?

Mme Lafleur : Parce qu'il y a une entente contractuelle entre les deux institutions.

Le sénateur Massicotte : Malgré la réputation de l'institution financière? Ce n'est pas nécessairement une institution canadienne, cela peut être une petite banque de trois clients qui exigent, je ne sais pas, le nom de la rue au Bahamas?

Mme Lafleur : Les institutions financières ont une obligation d'exercer une certaine vigilance sur les gens avec qui elles font des affaires. Il y a des restrictions sur les relations, ce qu'on appelle les *corresponding banking relationship*, avec qui elles peuvent faire affaire et qu'est-ce qu'elles peuvent faire comme affaires dans ce contexte.

Le sénateur Massicotte : Les articles 56 et 62 donnent l'impression que tandis que c'est une référence d'une autre institution financière, on avait moins de responsabilités pour en vérifier l'identité. Est-ce que je comprends bien ces deux articles?

Mme Bordeleau : J'aimerais dire que ces paragraphes s'appliquent, 56 à l'industrie de l'assurance-vie et 62 à l'industrie des courtiers en valeur mobilières. Donc, ces deux questions sont ciblées et cela ne s'applique pas nécessairement aux institutions financières plus larges.

Le sénateur Massicotte : Donc, le Canadien n'a pas l'obligation de vérifier l'identité si cela vient d'une référence d'un courtier en valeurs mobilières. C'est ce que vous dites?

Mme Bordeleau : Il y a certaines exigences. Il faut que cela fasse partie, il faut que la personne qui reçoit l'affaire, celle à qui on apporte l'affaire, croit ou ait des motifs raisonnables de croire que l'identité de cette personne a été déjà établie au sein de la même transaction ou de la même série de transactions. Il faut que ce soit relié à ces prêts.

Senator Massicotte: We have to look at the amount that can be required. Does he have to look into his file and find documents that would serve as grounds for him to say yes, this client is eligible, I can do business with him or is it just about a reasonable doubt?

Ms. Bordeleau: It is at the broker's discretion.

Senator Massicotte: Moreover, in section 62, you suggest that now, when companies are listed on the stock exchange in Canada, they would automatically be exempt from any reporting. That is a sign that you have a high degree of trust in our provincial and federal securities regulators, that their screening system is adequate. Without naming any names, you just have to read the papers, there are some Canadian companies that have significant lands in China. In fact, it turns out they may not exist. Perhaps the regulator did not do its work. Are you not concerned about exempting all of these companies? There are some bogus companies that exist. Many companies laundered money in Canada recently. So, why exempt all of these companies?

Ms. Lafleur: It is a proposal. We would like to hear your opinion on it. There are disclosure standards that exist, and they are the same for all public companies, regardless of their assets. Although we are comfortable with an exemption above \$75 million, if the standards are not the same for smaller companies, we wonder about potentially doing away with this threshold. But we are soliciting your opinion on the matter.

Senator Ringuette: When it comes to law firms, I understand that this entire aspect is before the court. I am looking at a potential scenario, I am not a lawyer, but I believe that lawyers are responsible for establishing trusts on behalf of their clients or not. I am wondering what role banks play in identifying the establishment of a trust fund by law firms. Is the account in the name of the law firm or the law firm's clients?

[English]

The issue of disclosure by lawyers can go before the courts. Are you a lawyer? No; okay.

I am supposing that lawyers have the ability to open up trust accounts on behalf of their clients for a period of time when there is litigation or other legal activity. Is that right? Okay.

Would that trust account have to be signalled by the banking institution to FINTRAC? Would that trust account be under the name of the law firm or under the name of the client of the lawyer? I would like to understand that scenario.

Le sénateur Massicotte : Il faut regarder le montant exigible. Est-ce qu'il faut qu'il regarde dans son dossier les documents qui lui donnent raison d'être raisonnable dans son jugement de dire oui, ce client est éligible, je peux faire affaire avec lui ou c'est juste le doute raisonnable?

Mme Bordeleau : C'est à la discrétion du courtier en valeur mobilières.

Le sénateur Massicotte : Autre chose, dans le cas du paragraphe 62, vous proposez que maintenant, si une compagnie est inscrite sur une valeur mobilière au Canada comme tel, automatiquement elle est exemptée de tout reportage. Ça indique que vous avez très confiance dans nos commissions des valeurs mobilières provinciales et fédérale pour vous assurer que leur système de filtrage est adéquat. Sans les nommer, on regarde dans les journaux, il y a quelques compagnies canadiennes qui ont des terrains importants en Chine, mais on a découvert que peut-être elles n'existent pas. Peut-être que la commission n'a pas fait son travail. Est-ce que vous n'êtes pas inquiète d'exempter toutes ces compagnies? Il y a quand même des compagnies bidon qui existent. Beaucoup de compagnies ont fait du blanchiment récemment au Canada comme tel. En conséquence, pourquoi exempter toutes ces compagnies?

Mme Lafleur : C'est une proposition. On aimerait bien avoir votre point de vue là-dessus. Il y a des normes de divulgation qui existent, les mêmes pour toutes les compagnies inscrites en bourse, quelque que soit la grosseur de leurs actifs. Si on est confortable avec une exemption en haut de 75 millions de dollars, si les normes sont les mêmes pour les compagnies plus petites, on s'interroge à savoir si on ne devrait pas éliminer ce seuil. Mais on sollicite votre opinion sur cette question.

Le sénateur Ringuette : En ce qui concerne les firmes d'avocats, je comprends que tout cet aspect est en cour présentement. Je regarde un scénario potentiel, je ne suis pas avocate mais je crois que les avocats disposent de la création de fiducies au nom de leurs clients ou pas. Je me pose la question à savoir quel est le rôle de la banque d'identifier la création d'un compte en fiducie d'une firme d'avocats. Est-ce que ce compte est au nom de la firme ou est-ce que ce compte est au nom du client de l'avocat?

[Traduction]

La question de la divulgation par les avocats peut se retrouver devant les tribunaux. Êtes-vous avocate? Non; d'accord.

Je suppose que les avocats ont la capacité d'ouvrir des comptes en fiducie au nom de leurs clients pour un certain temps pendant la durée des procédures ou d'autres activités juridiques. Ai-je raison? D'accord.

Les comptes en fiducie doivent-ils être signalés par l'institution bancaire au CANAFE? Les comptes en fiducie sont-ils au nom du cabinet d'avocats ou au nom du client de l'avocat? J'aimerais comprendre ce scénario.

Ms. Lafleur: I think you are zeroing in on some of the risks that we clearly see with the legal profession. They can do a variety of financial transactions for their clients, which can take different shapes.

Large law firms tend to have trust accounts in their own names. Through those trust accounts, they often can do a variety of transactions for various clients, which are not necessarily identified individually. That is one risk. You are right in saying that they can open trust accounts in a financial institution on behalf of their clients. In that case, the issue is whether the financial institution requires information about the beneficial owner of that account. The simple fact of opening an account is not necessarily reportable to FINTRAC.

Senator Ringuette: We are looking at amounts of \$10,000 and more.

Ms. Lafleur: Yes.

Senator Tkachuk: Why would you care? You would care only if there were cash deposits over \$10,000, and that is already covered.

Ms. Lafleur: Not with lawyers. Right now, that part of the act is not in affect for law firms.

Senator Tkachuk: If a law firm deposited \$10,000, the bank has no obligation to report.

Ms. Lafleur: The bank would report that transaction, but it would show as the law firm doing the transaction, not the individual doing a transaction.

Senator Tkachuk: Would FINTRAC not say that \$10,000 cash is a strange way to get paid?

Ms. Lafleur: I am not a lawyer, but I understand that it happens quite often in terms of fees or bail or other transactions.

Senator Oliver: It is money from under the mattress.

Senator Tkachuk: My point is: So what?

Senator Massicotte: They do not know where the money comes from, so they might as well not report it. They can have thousands of them.

Senator Tkachuk: The bank has to report it because it is over \$10,000.

Senator Ringuette: Yes, but it is reported, from what I understand, in the name of the legal entity and not the name of the customer of that legal entity.

Ms. Lafleur: Currently, because the provisions do not apply, the legal firm is not required to collect information on the client and the nature of the transaction and retain those records in the event that there were to be a criminal investigation. Part of the

Mme Lafleur : Je crois que vous mettez le doigt sur certains des risques que nous voyons clairement avec la profession d'avocat. Les avocats peuvent effectuer diverses transactions financières au nom de leurs clients, lesquelles peuvent prendre différentes formes.

Les grands cabinets d'avocats ont tendance à avoir des comptes en fiducie en leur nom. Au moyen de ces comptes en fiducie, ils peuvent souvent effectuer diverses transactions pour divers clients, qui ne sont pas nécessairement identifiés par nom. C'est un risque. Vous avez raison de dire qu'ils peuvent ouvrir des comptes en fiducie dans une institution financière au nom de leurs clients. Dans ce cas, la question est de savoir si l'institution financière demande l'information sur le propriétaire bénéficiaire du compte. Le simple fait d'ouvrir un compte ne doit pas nécessairement faire l'objet d'un signalement au CANAFE.

Le sénateur Ringuette : Nous parlons de montants de 10 000 \$ et plus.

Mme Lafleur : Oui.

Le sénateur Tkachuk : Et pourquoi est-ce que cela vous intéresserait? Vous ne seriez concernés que s'il y avait des dépôts comptants de plus de 10 000 \$ et ça, c'est déjà couvert.

Mme Lafleur : Pas en ce qui a trait aux avocats. À l'heure actuelle, cette partie de la loi n'est pas en vigueur pour les cabinets d'avocats.

Le sénateur Tkachuk : Si un cabinet d'avocats dépose 10 000 \$, la banque n'a aucune obligation d'en faire rapport.

Mme Lafleur : La banque signalerait cette opération, mais tout ce que nous verrions c'est le nom du cabinet d'avocats qui fait cette opération et pas celui du particulier qui dépose cet argent.

Le sénateur Tkachuk : Le CANAFE ne trouverait-il pas qu'un montant comptant de 10 000 \$ est une drôle de façon de se faire payer ses honoraires?

Mme Lafleur : Je ne suis pas avocate, mais à ce que je sache, cela se produit assez souvent lorsqu'il s'agit d'honoraires, de cautions ou d'autres types de transactions.

Le sénateur Oliver : C'est de l'argent qui se trouvait sous le matelas.

Le sénateur Tkachuk : Oui mais, qu'est-ce que ça peut bien faire?

Le sénateur Massicotte : Ils ne savent pas d'où vient l'argent, de sorte qu'il vaudrait mieux ne pas en faire rapport. Cela peut se produire des milliers de fois.

Le sénateur Tkachuk : La banque doit en faire rapport parce que le montant dépasse 10 000 \$.

Le sénateur Ringuette : Oui, mais ce rapport est fait, d'après ce que je comprends, au nom de l'entité légale et non pas au nom du client de cette entité.

Mme Lafleur : À l'heure actuelle, étant donné que les dispositions ne s'appliquent pas, le cabinet d'avocats n'est pas obligé de recueillir l'information sur le client et sur la nature de la transaction et de la conserver dans l'éventualité où il y aurait une

provisions in the act, but not effective yet, is that there be client identification and record keeping that happens in the event that there might be an investigation so that law enforcement could access it.

Senator Moore: I want to follow up on Senator Rivard's question. If I stop at the border and they ask me if I have more than \$10,000 and I say that yes, I have \$12,000 with me, what happens?

Ms. Lafleur: You have declared it. Unless they have reason to suspect that the money is from some criminal activity or that there is something suspicious about you, I cannot speak to how they go about doing that. That is a better question to ask them. Like I said, there is nothing illegal about having it.

Senator Moore: As long as I declare it, I can have it and carry on.

Ms. Lafleur: The obligation is to declare it; there is no prohibition on having it.

Senator Moore: Tell me about casino disbursements. If you go to the casino and you win \$50,000, what must the casino do?

Ms. Lafleur: If you were to take that money in cash rather than a cheque, they must report to FINTRAC that they have given you \$50,000 in cash.

Senator Moore: What if they issue a cheque to me?

Ms. Lafleur: I want to make sure I am getting that right. Any time that they give \$10,000 to someone before they walk out the door of the casino, they have to report it, whether it is cash or a cheque.

Senator Moore: Where is the Financial Action Task Force located?

Ms. Lafleur: The secretariat of the Financial Action Task Force is in Paris and is actually co-located at the OECD.

Senator Moore: In the second paragraph on page 5 of your brief you mention that the 10-year evaluation examined the regime's performance according to the evaluation framework and the logic model developed for the regime. Developed by whom? Developed by the Financial Action Task Force?

Ms. Lafleur: No, it was developed by Canadian authorities.

Senator Moore: Who?

Ms. Lafleur: In large part by the Department of Finance.

I want to point out you should find the logic model in question at tab 14 of your binder.

Senator Moore: That is fine.

Finance is writing the rules for the others?

enquête criminelle. Certaines dispositions de la loi qui ne sont pas encore en vigueur précisent que le client doit être identifié et qu'il faut conserver l'information dans des dossiers au cas où il y aurait une enquête afin que les services policiers puissent y avoir accès.

Le sénateur Moore : J'aimerais poursuivre sur la question du sénateur Rivard. Si j'arrête à la frontière et qu'on me demande si j'ai plus de 10 000 \$ sur moi et que je réponds oui, j'ai 12 000 \$, que se passe-t-il?

Mme Lafleur : Vous l'avez déclaré. À moins qu'on ait des raisons de soupçonner que cet argent provienne d'activités criminelles ou que vous éveillez des soupçons, je ne sais pas exactement comment ils s'y prennent. C'est une question qu'il faudrait leur poser. Mais comme je l'ai mentionné, il n'y a rien d'illégal à cela.

Le sénateur Moore : Tant que je déclare le montant, je peux le conserver et passer à la frontière.

Mme Lafleur : L'obligation porte sur la déclaration du montant; il n'est pas interdit de posséder cet argent.

Le sénateur Moore : Et qu'en est-il des montants gagnés dans les casinos. Si vous remportez 50 000 \$ dans un casino, que doit faire le casino?

Mme Lafleur : Si vous acceptez ce montant comptant plutôt que sous forme de chèque, le casino doit faire rapport au CANAFE signalant qu'il vous a remis 50 000 \$ comptant.

Le sénateur Moore : Qu'advient-il si le casino vous paie par chèque?

Mme Lafleur : Je veux m'assurer de bien comprendre. Dès que le casino remet un montant de 10 000 \$ à quelqu'un, le casino doit faire rapport de ce montant avant que la personne ne quitte le casino, qu'il s'agisse d'un paiement comptant ou par chèque.

Le sénateur Moore : Où se trouve le Groupe d'action financière?

Mme Lafleur : Le secrétariat du Groupe d'action financière est à Paris et à l'heure actuelle il partage des locaux avec l'OCDE.

Le sénateur Moore : Dans le deuxième paragraphe à la page 5 de votre mémoire, vous dites que l'évaluation de 10 ans a porté sur le rendement de ce régime en fonction du cadre d'évaluation et du modèle logique établis pour le régime. Ils ont été développés par qui? Ont-ils été développés par le Groupe d'action financière?

Mme Lafleur : Non, ils ont été développés par les autorités canadiennes.

Le sénateur Moore : Qui alors?

Mme Lafleur : En grande partie, c'est le ministère des Finances.

J'aimerais signaler que vous trouverez le modèle logique dont on parle à l'onglet 14 de votre cahier à anneau.

Le sénateur Moore : C'est très bien.

Alors ce sont les Finances qui rédigent les règles pour les autres?

Ms. Lafleur: Yes, in collaboration with the partners in the initiative.

Senator Moore: Who are the partners?

Ms. Lafleur: FINTRAC, the RCMP.

Senator Moore: All the people you mentioned earlier?

Ms. Lafleur: That is right.

Senator Moore: You mentioned that the December 2011 consultation period ends on the first day of March 2012. When did the November 2011 consultation period end?

Ms. Lafleur: The end of December.

Ms. Bordeleau: December 16.

Senator Moore: Is there magic in that date? Was it issued on November 16 and you have 30 days? How does this work?

Ms. Lafleur: The November one was a much narrower, shorter paper focusing on a set of regulations having to do with client identification and due diligence. According to the national standards — the recommendations that I spoke about in my speaking points — the FATF considers a certain subset of those standards to be core standards. Countries are expected to put a special effort in complying with those standards.

Recommendation 5 deals with client identification and record keeping and is quite an ambitious standard, one that most jurisdictions have had some challenges in complying with, including Canada. Currently, we are not deemed to be in compliance with that international standard. A big part of the objective behind that consultation paper is to put forward measures that would bring us into compliance with that core standard.

Senator Moore: With regard to identification.

Ms. Lafleur: Yes. That is a very narrow exercise. The December paper, as I mentioned, deals with a much broader set of issues. That is why we have allowed more time for stakeholders and partners to comment on it and give us, and you, their views.

Senator Moore: Hence the key measures proposed in the paper, number one being the updating of client identification. Where are we not compliant? Are there any examples you can give us that you are looking for, and hope you will get a report from the committee on, urging that you tighten this up in certain areas? Where are we? I thought we were pretty good in ID, but I guess we are not. Others do not think so.

Mme Lafleur : Oui, en collaboration avec les partenaires de l'initiative.

Le sénateur Moore : Qui sont ces partenaires?

Mme Lafleur : Le CANAFE, et la GRC.

Le sénateur Moore : Tous ceux que vous avez mentionnés plus tôt?

Mme Lafleur : C'est exact.

Le sénateur Moore : Vous avez dit que la période de consultation de décembre 2011 se terminait le premier jour du mois de mars 2012. Quelle était la date de clôture de la période de consultation de novembre 2011?

Mme Lafleur : La fin de décembre.

Mme Bordeleau : Le 16 décembre.

Le sénateur Moore : Qu'y a-t-il de particulier avec cette date? La période commence-t-elle le 16 novembre et vous avez 30 jours pour effectuer le travail? Comment cela fonctionne-t-il?

Mme Lafleur : Le document de novembre avait une portée beaucoup plus étroite; il s'agissait d'un petit document mettant l'accent sur une série de règlements ayant trait à l'identification du client et au devoir de diligence. Selon les normes nationales — les recommandations dont j'ai parlé dans ma déclaration — le GAFI estime qu'un certain sous-groupe de ces normes constitue des normes minimales. Et l'on s'attend à ce que les pays fassent un effort spécial pour se conformer à ces normes.

La recommandation 5 porte sur l'identification du client et la tenue de dossier, et c'est une norme assez exigeante, une norme que la plupart des autorités ont eu des difficultés à respecter, y compris le Canada. À l'heure actuelle, nous sommes réputés ne pas être en conformité avec cette norme internationale. L'un des principaux objectifs de ce document de consultation visait à établir des mesures qui nous permettraient d'être conformes avec cette norme minimale.

Le sénateur Moore : En ce qui a trait à l'identification.

Mme Lafleur : Oui. Il s'agit d'un exercice très restreint. Le document de décembre, comme je l'ai dit, porte sur des questions beaucoup plus vastes. C'est pourquoi nous avons accordé davantage de temps aux intervenants et aux partenaires pour nous présenter, ainsi qu'à vous, leurs observations.

Le sénateur Moore : D'où découlent les mesures clés proposées dans le document dont la principale porte sur la mise à jour de l'identification des clients. Dans quel secteur ne sommes-nous pas conformes? Y a-t-il des exemples que vous pouvez nous donner qui vous intéressent davantage et pour lesquels vous espérez recevoir un rapport du comité vous disant de renforcer telle ou telle chose dans un secteur particulier? Où en sommes-nous? Je pensais que nous réussissions assez bien pour ce qui est de l'identification, mais je suppose que ce n'est pas le cas. D'autres estiment que ce n'est pas le cas.

Ms. Lafleur: In some areas we are good in terms of what happens when you go into a financial institution and open an account. The standards are compliant. Where it gets more challenging is in the area of enhanced due diligence when potentially riskier clients are identified and what the institutions have to do in terms of the ongoing heightened monitoring of those riskier accounts. We have to beef up our requirements to meet the international standards.

Senator Moore: What does “heightened” or “riskier” mean? You go in to open an account, show your ID, and your account is opened. What standards does a bank apply to say whether or not you are risky or getting riskier?

Ms. Lafleur: Some things we are proposing, for example, are to ensure institutions really understand the business relationships that they are in, not just with respect to the opening of the account, but the ongoing relationship they are going to have with their client. They can be certain that all the transactions they end up doing with their client over time are consistent with the business of that individual. There is ongoing monitoring of what that individual is doing to ensure it is consistent with the information that they have been given. If there is something that is higher risk —

Senator Moore: Sounds like big brother to me.

Ms. Lafleur: Well, it is risk management.

Senator Moore: Risk management? It sounds like the bank is being nose-y as to what the customer’s business is.

The Chair: Is it “know your client”?

Ms. Lafleur: It is “know your client,” essentially. It is knowing what they are all about and ensuring the risks are being identified and mitigated.

Senator Moore: The third bullet relates to improving compliance, monitoring and enforcement to assist both FINTRAC and the CBSA. Part of that was a new administrative monetary penalty to encourage reporting entities to file missing reports. Are there many reports missing? How does that happen?

Ms. Lafleur: It happens when reporting entities do not file reports when the act says that they should.

Senator Moore: Very often?

Ms. Lafleur: That is a question for FINTRAC.

Senator Moore: What do you hear about that? You are asking for something.

Mme Lafleur : Dans certains secteurs, nous réussissons bien pour ce qui se produit, par exemple, lorsque vous allez dans un établissement financier pour ouvrir un compte. Les normes sont conformes. Là où les choses deviennent plus difficiles, c’est dans le secteur du devoir de diligence élargi, lorsque des clients potentiellement plus risqués sont identifiés et ce que les établissements doivent faire pour ce qui est d’assurer une surveillance permanente accrue en ce qui touche ces comptes plus risqués. Nous devons resserrer nos exigences pour répondre aux normes internationales.

Le sénateur Moore : Qu’entendez-vous par « élargi » ou « plus risqué »? Pour ouvrir un compte il suffit de présenter une carte d’identité et votre compte est ouvert. Quelles normes une banque applique-t-elle pour déterminer s’il s’agit d’un client risqué ou qui devient de plus en plus risqué?

Mme Lafleur : Ce que nous proposons, par exemple, vise à faire en sorte que les établissements financiers comprennent les relations d’affaires qu’ils ont avec leur client, et pas tout simplement en ce qui concerne l’ouverture d’un compte, mais plutôt relativement à la relation continue qu’ils auront avec ce client. Les banques doivent veiller à ce que les transactions qu’elles ont avec leur client au fil du temps soient conformes aux activités d’affaires de ce particulier. Elles doivent assurer une surveillance permanente de ce que fait ce particulier pour s’assurer que c’est conforme à l’information qu’elles ont obtenue. S’il y a quelque chose qui présente un risque accru...

Le sénateur Moore : Ça ressemble à « Big Brother » à mon avis.

Mme Lafleur : Eh bien, il s’agit de la gestion des risques.

Le sénateur Moore : Gestion des risques? J’ai l’impression que les banques écorniflent les activités des clients.

Le président : S’agit-il de « connaître son client »?

Mme Lafleur : Essentiellement, il s’agit de « connaître son client ». Il faut savoir ce qu’ils font en général et veiller à recenser et à atténuer les risques.

Le sénateur Moore : Le troisième onglet porte sur l’amélioration de la conformité, la surveillance et le respect des règlements pour aider à la fois le CANAFE et l’ASFC. Dans le cadre de cette initiative, il y avait une nouvelle sanction pécuniaire administrative visant à encourager les entités déclarantes à transmettre les rapports manquants. Y a-t-il de nombreux rapports qui manquent? Comment cela se produit-il?

Mme Lafleur : Cela arrive lorsque les entités déclarantes ne transmettent pas de rapport contrairement à ce qu’exige la loi.

Le sénateur Moore : Ça arrive souvent?

Mme Lafleur : C’est une question qu’il faut poser au CANAFE.

Le sénateur Moore : Mais qu’entendez-vous dire à ce sujet? Vous demandez quelque chose.

Ms. Lafleur: It is important that reporting entities meet their obligations under the act. If there are tools in place for FINTRAC as the regulator in charge with compliance, they have the tools to ensure that reporting entities are meeting their obligations. Administrative monetary penalties are one of those tools.

Senator Ringuette: In regard to the questions about the banking responsibility to report, is it at the banking headquarters where the obligation lies, or at the local retail bank?

Ms. Lafleur: I want to start by making one thing clear. We are not talking about automatic reporting here. We are talking about institutions collecting information and keeping records of that information. It is not automatically sending it on to FINTRAC. They are keeping it for their own records. The obligation is on the institution writ large, and it must happen at the point of sale or the account opening.

Senator Ringuette: What if a local manager does not want to report that activity to the head office?

Ms. Lafleur: Institutions have obligations to have procedures in place to ensure that the whole of the organization is both informing employees about the obligations, that there is training available for that, and that they have measures in place to ensure that there is conformity. Those compliance measures in the institutions are actually audited by FINTRAC to make sure there are processes in place.

Senator Ringuette: Okay, you are audited by FINTRAC.

Senator Harb: Ms. Lafleur, I presume you have a copy of the 10-year evaluation report that was done for the Department of Finance?

Ms. Lafleur: I can pull it out.

Senator Harb: I want to take you to the conclusion, point 4 in particular. I will quote it in order to get your comment:

The Regime —

— I presume that is FINTRAC —

— is considered to be economical, to the extent that economy can be determined from the available financial and performance information, because direct Regime funding has leveraged the use of funds from other sources by Regime partners, and more economical alternatives to the current Regime were not conclusively identified.

Would you care to elaborate a little about this in terms of value for money? This particular point by itself is fully loaded, fully coded, and I presume only you or your department knows what is meant by this.

Mme Lafleur : Il est important que les entités déclarantes respectent leurs obligations aux termes de la loi. S'il existe des outils en place pour le CANAFE qui agit à titre de régulateur responsable de la conformité, ce dernier dispose d'outils pour faire en sorte que les entités déclarantes respectent leurs obligations. Les sanctions pécuniaires administratives constituent l'un de ces outils.

Le sénateur Ringuette : Pour ce qui est des questions entourant la responsabilité des banques à faire rapport, est-ce le siège social des banques qui doit assumer cette responsabilité ou bien les succursales locales?

Mme Lafleur : Laissez-moi d'abord apporter cet éclaircissement. Nous ne parlons pas de rapport automatique ici. Il s'agit d'établissements financiers qui recueillent de l'information et qui tiennent des dossiers de celle-ci. Les établissements n'envoient pas automatiquement l'information au CANAFE. Elles conservent les informations dans leurs propres dossiers. L'obligation concerne l'établissement financier dans son ensemble, et cela doit se produire au point de vente ou au moment où s'ouvre le compte.

Le sénateur Ringuette : Qu'en est-il si un administrateur local décide de ne pas faire rapport d'une activité au siège social?

Mme Lafleur : Les établissements ont l'obligation de mettre en place des procédures pour veiller à ce que l'ensemble de l'organisation informe ses employés sur leurs obligations et qu'ils reçoivent de la formation à cet effet en plus de veiller à la mise en place de mesures pour assurer la conformité. Ces mesures de conformité sont en fait vérifiées par le CANAFE qui s'assure qu'elles ont été mises en place.

Le sénateur Ringuette : Très bien, vous faites l'objet de vérifications de la part du CANAFE.

Le sénateur Harb : Madame Lafleur, je suppose que vous avez un exemplaire du rapport d'évaluation de 10 ans qui a été rédigé pour le ministère des Finances?

Mme Lafleur : Oui, je peux le prendre.

Le sénateur Harb : J'aimerais que nous allions à la conclusion, et au point 4 plus particulièrement. Je vais citer ce qui est écrit parce que j'aimerais savoir ce que vous en pensez :

Le régime [...]

— je suppose qu'il s'agit du CANAFE —

[...] est considéré comme étant économique, dans la mesure où cette économie peut être déterminée à partir des informations et des rendements financiers disponibles, parce que le financement direct du régime mise sur l'utilisation de fonds provenant d'autres sources que les partenaires au régime, et des solutions de rechange plus économiques que le régime actuel n'ont pas été recensées de façon conclusive.

Pourriez-vous nous expliquer davantage ce que cela signifie du point de vue coûts-avantages? Ce point en tant que tel est dense, peu clair, et je suppose que seuls vous ou les représentants du ministère savez ce qu'il signifie.

Ms. Lafleur: These are the words of the independent evaluators, so they are not my words. When we talk about the regime here, much like in my opening statement, this is not targeted strictly to FINTRAC. We are talking about the whole anti-money laundering, anti-terrorist financing regime. What I think he is trying to say is that there are resources dedicated to this regime at the government level, but there are also, obviously, resources dedicated to this by the private sector. That is what, I think, “leveraged the use of funds from other sources by Regime partners” means.

Financial institutions are regulated. They need to put in place measures to comply with the act. As well, in the regime there are both funded and unfunded partners in the government. Some get dedicated funds for this initiative and others, like the Office the Superintendent of Financial Institutions, is not funded. They use their existing resources in terms of supervising institutions to ensure that there are procedures in place. It is both funded and non-funded.

In terms of the more economical alternatives not conclusively identified, I think that unless you were to actually road test a completely different system you would not be able to compare, and it is almost impossible to do that. What you have in place is what you can evaluate. Comparing it to something theoretical or something different is a very difficult exercise.

Senator Harb: Part 5 is also a bit critical here. They talk about inefficiencies found in the full use of FINTRAC proactive disclosure. In reading this, I am somewhat puzzled.

The department moves along, and they have asked to eliminate the threshold for electronic foreign transactions to and from foreign jurisdictions.

If I look at your table, figure 1, for example, if we take 2009-10, you had the transaction report of \$24,825,481. You have a threshold on that of \$10,000. If you remove the threshold, this presumably will go through the roof.

As a member of this committee I am saying that we have to look at value for money. You have a transaction reported of \$24 million and some change. You have 29 cases which resulted in a guilty verdict: 29 out of 25 million. Now you are going to remove the threshold, so how many more transactions do you think you will have reported by FINTRAC?

Ms. Lafleur: You identify a very important issue. Clearly there would be a significant increase in reports if the threshold were removed. There does have to be some cost/benefit analysis brought forward on that. We welcome your advice on that.

Mme Lafleur : Cela a été rédigé par les évaluateurs indépendants, il ne s'agit donc pas de ma formulation. Lorsqu'on parle du régime ici, et c'est un peu comme dans ma déclaration préliminaire, on ne vise pas uniquement le CANAFE. Il s'agit de l'ensemble du régime de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement d'actes de terrorisme. Je pense que ce qu'ils essaient de dire, c'est que des ressources sont engagées pour financer le régime à l'échelle gouvernementale, mais qu'il existe également, manifestement, des ressources que le secteur privé engage également. Je pense que c'est ce que veut dire « mise sur l'utilisation de fonds provenant d'autres sources que les partenaires au régime. »

Les établissements financiers sont réglementés. Ils doivent mettre en place des mesures pour respecter la loi. En outre, le régime comprend également des partenaires gouvernementaux financés et non financés. Certains obtiennent des fonds dédiés pour cette initiative, tandis que d'autres, comme le BSIF n'en reçoivent pas. Ils utilisent leurs ressources existantes lorsqu'il s'agit de superviser les établissements pour veiller à la mise en place de procédures. Certaines activités sont donc financées directement et d'autres pas.

Pour ce qui est des solutions de rechange moins coûteuses qui n'ont pas été recensées de façon conclusive, je pense qu'à moins de mettre en place un système complètement différent pour le tester, on ne serait pas en mesure de comparer, et ça, c'est presque impossible à faire. Tout ce que l'on peut évaluer est le système déjà en place. Le comparer à quelque chose de théorique ou de différent constitue un exercice très difficile à réaliser.

Le sénateur Harb : La partie 5 est également un peu critique. On y parle de pratiques peu efficaces dans l'usage complet des divulgations proactives du CANAFE. En lisant ce passage, je suis quand même plutôt surpris.

Le ministère va de l'avant et demande d'éliminer le seuil pour les opérations interbancaires électroniques à destination et en provenance d'autorités étrangères.

Si j'examine votre tableau à la figure 1, par exemple, prenons l'exercice 2009-2010, les déclarations d'opérations s'élèvent à 24 825 481 \$. Tout ça dans le cadre d'un seuil de 10 000 \$. Si on supprime ce seuil, présumément le montant sera faramineux.

En tant que membre du comité, je dis qu'il faut examiner le rapport coûts-avantages. Vous avez des déclarations d'opérations qui dépassent les quelque 24 millions de dollars. Là-dessus 29 dossiers se sont traduits par un verdict de culpabilité : 29 sur les 25 millions et maintenant vous voulez supprimer la limite, alors combien d'opérations supplémentaires pensez-vous feront l'objet de rapport par le CANAFE?

Mme Lafleur : Vous soulevez une question très importante. Manifestement, il y aurait un accroissement considérable de rapports si le seuil était supprimé. Il faut mener une analyse coûts-avantages sur cette question. Nous sommes prêts à recevoir vos conseils à cet égard.

A related question is if this would require additional resources and what is the value for money of those.

It is a very good issue that you have identified, and that is why we put it out there for consultation.

Senator Harb: Did the government make available to you the resources to do the financial analysis and value for money?

Ms. Lafleur: Fortunately that is something that we do collectively, and we have partners who help us in that work.

Senator Harb: The entities that have to report, if they do not there will be a penalty imposed on them. What type of penalty has been imposed since the system was set up 11 years ago?

Ms. Lafleur: I do not have the information at my fingertips. I do know that since the implementation of the administrative monetary penalties, FINTRAC has issued a number of penalties to reporting entities for a variety of noncompliance issues.

Senator Harb: It was also recommended that you conduct a survey to find out what the public reaction is, how this is working and impressions and so on. Have you done any of that and do you plan on doing something along those lines? While you are at it, out of the 29 guilty verdicts, how many were in relation to terrorist financing?

The Chair: I presume you do not have that information at your fingertips.

Ms. Lafleur: I do not have that information, but we can get it for you.

The Chair: If you would send it to the clerk, that would be appreciated.

Senator Moore: Looking at that same 2009-10 year, there were 579 cases disclosed by FINTRAC and 138 cases tried. Are those 138 included in the 579, or are some of those cases other situations developed by the RCMP when they come across some investigation and stumble on a whole new area? Would you know that?

Ms. Lafleur: Like I said earlier, it is not a one-for-one thing. The disclosure can happen because FINTRAC sees something that is suspicious and they disclose it to law enforcement. That can potentially generate a new investigation, or it could contribute to an ongoing one.

That is why there is not a one-for-one. The disclosure could be the result of law enforcement asking FINTRAC for information, so the investigation is already ongoing and that disclosure just feeds into that investigation. It is also possible that there be more than one disclosure that feeds into the same investigation.

Senator Moore: From different entities.

Ms. Lafleur: Yes.

Il faut également savoir si cela nécessiterait des ressources supplémentaires et quelle en serait la rentabilité.

Vous avez soulevé une excellente question et c'est pourquoi nous sommes ouverts aux conseils.

Le sénateur Harb : Le gouvernement vous a-t-il donné les ressources nécessaires pour faire une analyse financière et de la rentabilité?

Mme Lafleur : Heureusement, c'est quelque chose que nous faisons collectivement et nous avons des partenaires pour nous aider à faire ce travail.

Le sénateur Harb : Les entités qui doivent faire rapport, si elles ne le font pas, seront-elles passibles de pénalité? Quels types de pénalités ont été imposés depuis la mise en œuvre du système il y a 11 ans?

Mme Lafleur : Je n'ai pas cette information sous la main. Je sais que depuis la mise en œuvre des sanctions pécuniaires administratives, le CANAFE a imposé certaines pénalités aux entités déclarantes pour toutes sortes de raison de non-conformité.

Le sénateur Harb : Il a également été recommandé que vous meniez une étude pour déterminer la réaction du public, comment le tout fonctionne, et quelles sont ses impressions. Avez-vous mené cette étude ou bien planifiez-vous de faire quelque chose dans cette veine? Et parallèlement, sur les 29 verdicts de culpabilité, combien étaient liés au financement d'activités terroristes?

Le président : Je suppose que vous n'avez pas cette information à portée de main.

Mme Lafleur : Non je ne dispose pas de ces renseignements, mais je peux les obtenir pour vous.

Le président : Veuillez transmettre le tout au greffier. Cela serait très apprécié.

Le sénateur Moore : Si on se penche sur cette même année, c'est-à-dire 2009-2010, il y a eu 579 dossiers qui ont été rapportés par le CANAFE et 138 cas ont fait l'objet de poursuites devant les tribunaux. Est-ce que ces 138 cas sont compris dans les 579 ou bien s'agit-il de dossiers liés à d'autres circonstances recensées par la GRC lorsqu'elle fait une enquête et qu'elle découvre quelque chose de nouveau? Seriez-vous au courant de cela?

Mme Lafleur : Comme je l'ai dit plus tôt, il ne s'agit pas d'un rapport de un pour un. La divulgation peut avoir lieu parce que le CANAFE décèle quelque chose de suspect et qu'elle le signale aux services policiers. Cela peut potentiellement lancer une nouvelle enquête ou bien fournir de l'information pour une enquête en cours.

C'est pourquoi il ne s'agit pas d'un rapport de un à un. La divulgation pourrait découler du fait que les services policiers demandent au CANAFE de l'information, dans ce cas-là l'enquête a déjà lieu et cette divulgation ne fait que contribuer à cette enquête. Il est également possible que plus d'une divulgation serve à alimenter la même enquête.

Le sénateur Moore : De différentes entités.

Mme Lafleur : Oui.

Senator Tkachuk: With respect to the ones that were noncompliant, you mentioned that there have been some penalties imposed on those institutions. Are those penalties public?

Ms. Lafleur: They do become public, yes.

The Chair: I presume they are fines?

Ms. Lafleur: A monetary penalty, yes.

Senator Gerstein: Ms. Lafleur, this study is clearly focused on Canada's regime. We have been talking about many risks and loopholes, and I am sure there are many that we have not even thought of.

I would like to pick up on your comment that you are working on common international standards. If we start on the premise that a chain is only as strong as its weakest link, to what degree is the global financial system compromised by the country that has the weakest financial oversight? Obviously people, governments, would know who have the weaker oversights, so to what degree can they be isolated? Once the money is in the system —

Ms. Lafleur: It is very fungible. The Financial Action Task Force works to establish norms and then subjects its members to peer reviews on the implementation of those norms. There are currently 36 countries that are members of the Financial Action Task Force.

In addition to the FATF, there is a network of what we call FATF-Style Regional Bodies, or FSRBs. They have a much broader membership. Between the FATF and the regional bodies, there are roughly 170 countries that are members. They have made political commitments to implement the same standards and to assess compliance with the implementation of those standards along the same kind of mutual evaluation process following the same methodology. Canada, for example, is a member of the Asia/Pacific Group on Money Laundering, is an observer in the South American Financial Action Task Force, and participates as a cooperative and supportive nation of the Caribbean Financial Action Task Force. There is a European equivalent and there are a number of African and Eurasian bodies, et cetera. Thus, 170 countries have made political commitments to implement those standards and to be assessed against them.

The level of implementation is clearly not the same across countries, for which there are varying reasons, such as political commitment, level of development of the financial sector, and resources capacity, et cetera.

Another aspect of the work has to do with helping countries in terms of implementing the standards, providing technical assistance and working through the World Bank and the IMF, et cetera. Essentially, we all try to help each other along. You are right in suggesting that some countries will not make that kind of political commitment or see an opportunity, for whatever reason. The FATF addresses that by issuing black lists and grey lists

Le sénateur Tkachuk : Pour ce qui est des entités non conformes, vous avez dit que certaines pénalités avaient été imposées à ces établissements. Ces pénalités sont-elles publiques?

Mme Lafleur : Elles le deviennent oui.

Le président : Je suppose qu'il s'agit d'amendes?

Mme Lafleur : Des sanctions pécuniaires oui.

Le sénateur Gerstein : Madame Lafleur, cette étude met manifestement l'accent sur le régime canadien. Nous avons parlé de nombreux risques et échappatoires, et je suis certain qu'il y en a auxquels nous n'avons même pas pensé.

J'aimerais revenir un peu sur ce que vous avez dit au sujet du travail visant à établir des normes communes internationales. Si l'on se fonde sur la prémisse qu'une chaîne n'est aussi forte que son maillon le plus faible, dans quelle mesure est-ce que le système financier international est compromis par le pays ayant la plus faible surveillance financière? Évidemment, les gens et les gouvernements sauraient qui a le système de surveillance le plus faible, ainsi, dans quelle mesure peuvent-ils être isolés? Une fois que l'argent se trouve dans le système...

Mme Lafleur : C'est très fongible. Le Groupe d'action financière travaille à l'établissement de normes et fait en sorte que ses membres fassent l'objet d'examen par les pairs relativement à l'application de ces normes. Le Groupe d'action financière compte actuellement 36 pays membres.

En plus du GAFI, il existe un réseau de ce que nous appelons des groupes régionaux de type GAFI. Leur composition est beaucoup plus vaste. Si l'on compte les membres du GAFI et des groupes régionaux, l'on dénombre environ 170 pays membres. Ils se sont engagés politiquement à mettre en œuvre les mêmes normes et à évaluer la conformité et la mise en œuvre de ces normes dans le cadre des mêmes processus d'évaluation mutuelle qui utilisent la même méthode. Le Canada, par exemple, est membre du Groupe de lutte contre le blanchiment d'argent de l'Asie-Pacifique, c'est un observateur du Groupe d'action financière de l'Amérique du Sud, et il participe en tant que nation collaboratrice et offrant un appui au Groupe d'action financière des Caraïbes. Il existe également un équivalent européen et un certain nombre d'entités africaines et eurasiennes entre autres. Ainsi, 170 pays ont pris des engagements politiques pour la mise en œuvre de ces normes et ils consentent à être évalués à cet égard.

Le niveau de mise en œuvre est clairement différent d'un pays à l'autre, et ce, pour des raisons différentes comme les engagements politiques, le niveau de développement du secteur financier et les capacités en matière de ressources par exemple.

Un autre aspect de ce travail porte sur l'aide offert aux pays pour la mise en œuvre des normes et la fourniture d'aide technique en plus de collaborer avec la Banque mondiale et le FMI entre autres. Essentiellement, nous essayons tous de nous aider. Vous avez raison de dire que certains pays ne prendront pas ce genre d'engagement politique ou ne profiteront pas de ces possibilités pour diverses raisons. Le GAFI fait face à ce problème

identifying high risk jurisdictions. Those jurisdictions have not implemented the standards, have not made any kind of commitment to work with the FATF to implement those standards, and pose a risk to the global financial system.

There is a graduated system of naming and shaming, if you will. In the extreme, the members of the FATF impose sanctions against those countries to isolate them so they can try to protect the rest of the financial system. Iran is a case in point. Currently, there are significant sanctions in place against Iran, in part because of their lack of money laundering and terrorist financing standards.

The Chair: The criminal mind is sometimes far more inventive than the non-criminal mind. They find ways to get around the laws. Is there any public tracking of certain sectors, industries or transactions to keep an especially sharp eye out for?

Ms. Lafleur: The FATF does a lot of work on “typologies,” which is exactly this kind of thing. They look for emerging risks that may not have been identified yet because new technologies and new payment systems that were not available 10 years ago are all of a sudden mainstream. Such products could come with risks. There is a constant effort to identify and communicate those risks. The FATF regularly reviews its standards to make sure that they are keeping up.

As well, like I said in the beginning, it is important for us to look at our domestic situation and the risks that exist in Canada, and to respond to those risks in the first instance. That is what this exercise is really about.

The Chair: Yes, that is what this is all about, although I suspect it is a bit of a catch-up game.

Ms. Lafleur: For example, prepaid products are not extremely prevalent yet in the economy. We are asking ourselves before they are prevalent whether we need to cover that area.

The Chair: That is fair enough.

Ms. Lafleur: We look for your advice. We have not proposed new sectors for coverage, but that does not mean you cannot make a proposal.

The Chair: I had planned to say at the end that one of the more exciting prospects for this committee is that you have asked for our advice, input and assessment of the situation. Between now and when we deliver our report, there will be ample opportunity to do just that, and I am sure members will look forward to it.

en publiant des listes noires et des listes grises qui énumèrent les autorités à risque élevé. Ces autorités n'ont pas mis en œuvre les normes et n'ont pris aucun engagement pour travailler avec le GAFI pour la mise en œuvre de ces normes, et ils posent un risque au système financier mondial.

Il existe un système gradué de publication de nom et d'humiliation si vous voulez. À l'extrême, les membres du GAFI imposent des sanctions contre ces pays pour les isoler afin d'essayer de protéger le reste du système financier. L'Iran constitue un bon exemple. À l'heure actuelle, d'importantes sanctions financières ont été placées à l'encontre de l'Iran, en partie en raison de ses normes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'actes terroristes.

Le président : L'esprit criminel est parfois beaucoup plus inventif que l'esprit non criminel. Il trouve des façons de contourner les lois. Existe-t-il un examen public de certains secteurs, industries ou transactions pour y apporter une attention toute particulière?

Mme Lafleur : Le GAFI travaille beaucoup sur les « typologies », ce qui est exactement la même chose. Il recherche les risques émergents qui n'avaient peut-être pas été encore identifiés parce que les nouvelles technologies et les nouveaux systèmes de paiement qui n'étaient pas disponibles il y a 10 ans sont tout d'un coup devenus courants. De tels produits peuvent s'accompagner de risques. On déploie des efforts constants pour identifier et communiquer ces risques. Le GAFI examine régulièrement ses normes pour s'assurer qu'elles soient à la hauteur.

De plus, comme je l'ai dit au début, il est important pour nous de regarder notre situation nationale et les risques qui existent au Canada, et de répondre à ces risques avant tout. C'est exactement ce à quoi sert le présent exercice.

Le président : Oui, effectivement, même si je soupçonne que c'est un peu un jeu de rattrapage.

Mme Lafleur : Par exemple, les produits prépayés ne sont pas encore extrêmement prévalents dans l'économie. Nous nous demandons, avant qu'ils ne soient prévalents, si nous devons couvrir ce domaine.

Le président : C'est tout à fait juste.

Mme Lafleur : Nous vous demandons conseil. Nous n'avons pas proposé de nouveaux secteurs à couvrir, mais cela ne veut pas dire que vous ne puissiez pas faire une proposition.

Le président : J'avais prévu de dire, à la fin, que l'un des aspects les plus excitants pour le comité, c'est que vous avez sollicité nos conseils, notre opinion et notre évaluation de la situation. D'ici à ce que nous déposions notre rapport, nous aurons amplement l'occasion de faire cela, exactement, et je suis certain que les membres s'en feront une joie.

Senator Massicotte: The French version of your report mentions “services monétaires.” You actually make the requirements easier. What is “services monétaires”? Is it a money changing office? Is that what you mean?

Ms. Lafleur: In English it is “money services businesses,” such as Western Union, et cetera.

Senator Massicotte: How about the currency transaction kiosks at the airport or downtown?

Ms. Lafleur: Yes, they are covered under that definition as well.

Senator Massicotte: We are all influenced by what we read. My experience from the comments I have read here and in other countries is that these were high risk areas of money laundering, without accusing anybody. I thought that was a significant area of weakness in most countries. If that is the case, why are you diminishing the requirement to report from these monetary services whereby they are deemed to be high risk?

Ms. Lafleur: We are not proposing to diminish their reporting obligations. We are trying to simplify their registration obligations with FINTRAC. They have an obligation under the act to register in order to be identified and tracked. With the benefit of five years’ of experience with the registration scheme, we have identified some things that can be streamlined, some information that is not particularly useful that we can do away with, and some requirements in respect of the timing of renewal of the registration that just did not provide any benefit and were burdensome. We are proposing to focus on the information that is truly relevant and useful and to simplify the process with the hope of having more people complying in the end.

Senator Massicotte: I notice that the legislation provides that a member of a group, I presume a corporate group or whatever, once the funds are in that group does not need to report when funds are transferred from a subsidiary to its parent or something of that nature. You are proposing to eliminate that exemption and require them to report all transactions. Could you describe the intent of the legislation? When you say “group,” what are you talking about? Are you talking about an agent? Are real estate agents and financial groups included?

Ms. Lafleur: I will ask Ms. Bordeleau to respond because I do not quite understand the question.

Senator Massicotte: I refer to article 13 of the regulations. It says:

[Translation]

If funds are received by an agent or an entity which is a member of the same group.

Le sénateur Massicotte : La version française de votre rapport mentionne les « services monétaires ». En fait, vous rendez les exigences plus faciles. Que sont les « services monétaires »? S’agit-il d’un bureau pour changer de l’argent? Est-ce que c’est ce que vous voulez dire?

Mme Lafleur : En anglais on dit « money services businesses », comme Western Union, et cetera.

Le sénateur Massicotte : Qu’en est-il des kiosques d’opération de change à l’aéroport ou au centre-ville?

Mme Lafleur : Oui, ils sont aussi couverts par cette définition.

Le sénateur Massicotte : Nous sommes tous influencés par ce que nous lisons. Mon expérience, d’après les commentaires que j’ai lus ici et dans d’autres pays, c’est qu’il s’agit de domaines où il y a de très hauts risques de blanchiment d’argent, sans vouloir accuser qui que ce soit. J’ai trouvé que c’était un domaine qui présentait beaucoup de faiblesse dans la plupart des pays. Si c’est le cas, pourquoi donc baissez-vous les exigences en matière de rapport pour ces services monétaires alors qu’ils sont jugés à très haut risque?

Mme Lafleur : Nous ne proposons pas de diminuer leurs obligations en matière de rapport. Nous essayons de simplifier leurs obligations en matière d’inscription auprès du CANAFE. En vertu de la loi, ces entités sont obligées de s’inscrire pour être identifiées et surveillées. Grâce aux cinq années d’expérience du processus d’inscription, nous avons identifié certaines choses qui peuvent être simplifiées, certains renseignements qui ne sont pas particulièrement utiles et dont nous pouvons nous débarrasser, et certaines exigences concernant le moment du renouvellement de l’inscription qui n’apportaient rien et qui étaient lourdes. Nous proposons de nous concentrer sur l’information qui est vraiment pertinente et utile et de simplifier le processus, dans l’espoir d’avoir un plus grand nombre de personnes qui se conforment aux exigences.

Le sénateur Massicotte : Je remarque que, selon la loi, le membre d’un groupe, j’imagine d’une entreprise ou quelque chose de semblable, une fois que les fonds se retrouvent dans ce groupe, n’a pas besoin d’indiquer, par l’entremise d’un rapport, où les fonds sont transférés par une filiale à sa société mère, ou quelque chose de ce genre. Vous proposez d’éliminer cette exemption pour exiger, de leur part, un rapport sur toutes les transactions. Pourriez-vous nous décrire l’intention de la loi? Quand vous dites « groupe », de quoi parlez-vous? Parlez-vous d’un agent? Les agents immobiliers et les groupes financiers sont-ils inclus?

Mme Lafleur : Je vais demander à Mme Bordeleau de répondre, parce que je ne comprends pas exactement la question.

Le sénateur Massicotte : Je fais allusion à l’article 13 des règlements. Il dit :

[Français]

Si les fonds sont reçus par un agent ou par une entité qui est membre du même groupe.

[English]

What does “même groupe” mean? Does it mean “same corporate organization,” such as banks and real estate agents?

Ms. Bordeleau: I believe so.

Ms. Lafleur: It refers to corporate group.

Senator Massicotte: Therefore, when the TD Bank subsidiary sends money to its parent company, which likely happens every day, they do not need to report it. However, I believe that you are proposing to eliminate that exemption, but not for all groups, I presume. From what I read, your exemption is applicable to agents or members of the same group. I expect it is specific to certain kinds of groups.

Ms. Bordeleau: Is that proposal 1.2?

Senator Massicotte: It is referred to in article 13. Maybe you can take a look at it.

Ms. Lafleur: We could follow up on that.

Senator Massicotte: Yes, if you do not mind.

Senator Moore: I am interested in the list. In response to a question, you mentioned the black list, which is coded. I understand the list is issued by the FATF. Who receives the list — the 36 countries that belong or all 170 countries?

Ms. Lafleur: The list is public and is posted on the website of the Financial Action Task Force and made available to anybody who wants to consult it.

Senator Moore: It is not to a member country or specific department.

Ms. Lafleur: It is absolutely public.

Senator Moore: Is that the only area in which Canada is not compliant?

Ms. Lafleur: Do you mean recommendation five?

Senator Moore: Yes, I refer to the identification section. Are we in good shape otherwise?

Ms. Lafleur: What we like to say is that we are in the top tier of compliance for FATF members. At the time of the 2007-08 evaluation, we were found to be compliant with 30 of the 49 recommendations, 40 on money laundering and 9 special recommendations on terrorist financing. I will just remind you that at the time we had just completed the legislative amendments of 2006 and were in the process of finalizing the regulations pursuant to those legislative amendments. Therefore, those regulatory amendments were not taken into consideration in the context of the mutual evaluation. The score of 30 actually understates Canada's compliance with the standards, and it is probably much closer to 36, 37.

[Traduction]

Que signifie « même groupe »? Est-ce que cela veut dire « une organisation commerciale » comme les banques ou les agents immobiliers?

Mme Bordeleau : Je crois.

Mme Lafleur : Cela désigne un groupe corporatif.

Le sénateur Massicotte : Ainsi, quand la filiale de la Banque TD envoie de l'argent à sa société mère, ce qui arrive tous les jours, elle n'a pas besoin de le signaler. Toutefois, je crois que vous proposez d'éliminer cette exemption, mais pour tous les groupes, j'imagine. D'après ce que je lis, votre exemption s'applique aux agents ou aux membres du même groupe. J'imagine que ça s'applique plus précisément à certains types de groupes.

Mme Bordeleau : S'agit-il de la proposition 1.2?

Le sénateur Massicotte : Je fais allusion à l'article 13. Peut-être pourriez-vous y jeter un coup d'œil.

Mme Lafleur : Nous pourrions revenir là-dessus.

Le sénateur Massicotte : Oui, si ça ne vous fait rien.

Le sénateur Moore : Je suis intéressé par la liste. En réponse à une question, vous avez mentionné la liste noire, laquelle est codée. Si j'ai bien compris, la liste est préparée par le GAFI. Qui reçoit la liste, les 36 pays qui appartiennent ou alors l'ensemble des 170 pays?

Mme Lafleur : La liste est publique et elle est affichée sur le site web du Groupe d'action financière et elle est disponible à quiconque désire la consulter.

Le sénateur Moore : Elle ne l'est pas pour un pays membre ou un ministère précis.

Mme Lafleur : Elle est absolument publique.

Le sénateur Moore : S'agit-il du seul domaine dans lequel le Canada n'est pas conforme?

Mme Lafleur : Faites-vous allusion à la recommandation n° 5?

Le sénateur Moore : Oui, je fais allusion à la section sur l'identification. Est-ce que nous nous comportons bien ailleurs?

Mme Lafleur : Ce que l'on peut dire, c'est que nous sommes dans le tiers supérieur des pays membres du GAFI en matière de conformité. Au moment de l'évaluation de 2007-2008, nous avons été jugés conformes à 30 des 49 recommandations, 40 sur le blanchiment d'argent et neuf recommandations spéciales sur le financement du terrorisme. Je voudrais simplement vous rappeler qu'à l'époque, nous avons juste terminé les modifications législatives de 2006 et nous étions en train de finaliser les règlements, conformément à ces modifications législatives. Ainsi, les modifications réglementaires n'ont pas été prises en compte dans le contexte de l'évaluation mutuelle. En réalité, la note de 30 minimise la conformité du Canada aux normes, conformité qui est probablement plus proche de 36 ou 37.

Senator Moore: In view of our close economic ties with the United States, do you keep an eye on how they are doing, and would you know how they are stacking up in terms of the compliance generally?

Ms. Lafleur: We keep track of all FATF members, as well as the 170 countries. We are aware of all the results of the mutual evaluations. Those mutual evaluation reports become public once adopted by the FATF, so it is quite transparent. Anyone can consult those reports.

Senator Moore: How is the U.S. doing? Are they top tiered with us?

Ms. Lafleur: They are. On recommendation 5, they too are noncompliant. It is a very challenging standard and it is not uncommon for countries to have low marks in that area. That is one we are all working on.

Senator Ringuette: With regard to standards, does the standard say US\$10,000?

Ms. Lafleur: For the cross-border currency, it is US\$10,000.

Senator Ringuette: No, for reporting.

Ms. Lafleur: Yes.

Senator Ringuette: It does?

Ms. Lafleur: Yes. It is \$10,000.

Senator Ringuette: There is an issue here that you are looking at removing that threshold.

Ms. Lafleur: You are talking about the electronic funds transfers. The standard is 10,000? I have to double-check the standard on that one, whether it specifies 10,000 or not. I know that some jurisdictions have gone with a lower threshold.

Senator Moore: On electronic only?

Ms. Lafleur: On international electronic funds transfers.

Senator Ringuette: Could we have that information with regard to electronic transfers?

Ms. Lafleur: Yes, absolutely.

Senator Ringuette: I am going back to the issue of the lawyers and notaries.

Senator Moore: Solicitor-client privilege.

Senator Ringuette: Yes. Are accounting firms included in that slate of professionals?

Ms. Lafleur: Accounting firms are covered by the regime, to the extent they are doing financial transactions for their clients. It is in force and applicable.

Senator Ringuette: I guess that FINTRAC will be able to tell us that. They are part of the professional group that has reporting responsibilities through the act?

Le sénateur Moore : À la lumière de nos étroits liens économiques avec les États-Unis, suivez-vous la chose de près et savez-vous comment ils s'en sortent, en termes de conformité, de manière générale?

Mme Lafleur : Nous surveillons tous les membres du GAFI, ainsi que les 170 pays. Nous sommes au courant de tous les résultats des évaluations mutuelles. Ces rapports des évaluations mutuelles deviennent publics, une fois adoptés par le GAFI, donc c'est assez transparent. N'importe qui peut consulter ces rapports.

Le sénateur Moore : Où se situent les États-Unis? Sont-ils dans le même tiers supérieur que nous?

Mme Lafleur : Oui. Au sujet de la recommandation 5, eux aussi n'y sont pas conformes. C'est une norme très difficile et il n'est pas rare que les pays aient de mauvaises notes dans ce domaine. C'est une question sur laquelle nous travaillons tous.

Le sénateur Ringuette : Au sujet des normes, la norme dit-elle 10 000 \$ américains?

Mme Lafleur : Pour les mouvements transfrontaliers de devises, il s'agit de 10 000 \$ américains.

Le sénateur Ringuette : Non, pour les déclarations.

Mme Lafleur : Oui.

Le sénateur Ringuette : Ah oui?

Mme Lafleur : Oui. C'est 10 000 \$.

Le sénateur Ringuette : Ici, vous envisagez d'éliminer ce seuil.

Mme Lafleur : Vous parlez des transferts de fonds électroniques. La norme est de 10 000 \$. Il faut que je vérifie la norme là-dessus, pour voir si elle précise 10 000 \$ ou pas. Je sais que certains pays ont adopté un seuil plus bas.

Le sénateur Moore : Pour les transferts électroniques uniquement?

Mme Lafleur : Pour les transferts de fonds électroniques internationaux.

Le sénateur Ringuette : Pourrions-nous avoir cette information au sujet des transferts électroniques?

Mme Lafleur : Oui, tout à fait.

Le sénateur Ringuette : Je reviens à la question des avocats et des notaires.

Le sénateur Moore : Secret professionnel.

Le sénateur Ringuette : Oui. Les cabinets comptables font-ils partie de ce groupe de professionnels?

Mme Lafleur : Les cabinets comptables sont couverts par le régime, dans la mesure où ils font des transactions financières pour leurs clients. C'est en vigueur et applicable.

Le sénateur Ringuette : J'imagine que le CANAFE pourra nous le dire. Ils font partie du groupe professionnel qui, en vertu de la loi, est responsable de faire des déclarations?

Ms. Lafleur: Yes.

Senator Tkachuk: I have just a few questions, getting back to the reasons for the act. Antiterrorism and organized crime are really what we are talking about here.

In the case of terrorism, cash would be used to commit an illegal act. In the case of criminal activity, it is a way to legitimize the criminal act, right? You want money in a bank so you can buy real estate or whatever.

In the assessment of the 10 years since we have had the act — or actually 12 coming up in June — what is the distribution? Who are we watching here with FINTRAC? It would be difficult to watch terrorist activities because terrorists would maybe be raising money here to send somewhere else or to commit a terrorist act, or money that would be flowing in for terrorists to use in order to commit a criminal act.

In the prosecutions and investigations, are they mostly organized crime or are there any terrorists at all involved in this?

Ms. Lafleur: That is probably a better question for law enforcement than for FINTRAC. Based on the information that has been released by FINTRAC, through things like their annual report, you see that the bulk of the disclosures are related to suspicions of money laundering. However, there have clearly been some disclosures related to suspicions of terrorist financing.

One of the reasons the regime is built the way it is is that there are actually common elements between money laundering and terrorist financing. For example, in some cases the source of the funds used to finance terrorist acts can be criminal activity. There are commonalities there.

In terms of raising money — you say maybe they are just raising money here — that is why an important partner in the regime is the Canada Revenue Agency Charities Directorate. We want to ensure that Canadian charities are not used to raise money to then flow funds to finance terrorist acts down the road. There is a registration system, and they are quite involved in doing due diligence on Canadian charities to ensure they are not used for those kinds of terrorist ends.

Senator Tkachuk: We are collecting information from different institutions. Do we have a profile of what the criminal activity likes to use? Do they like to use banks or insurance? Where do most of the prosecutions come from? Do they come because of results of banking activity, real estate activity, insurance, investment banks? Where does that come from?

Mme Lafleur : Oui.

Le sénateur Tkachuk : J'ai seulement quelques questions. Revenons aux raisons mêmes de la loi. La lutte contre le terrorisme et le crime organisé, c'est vraiment ce dont nous parlons ici.

Dans le cas du terrorisme, l'argent en espèces peut servir à commettre un acte illégal. Dans le cas d'une activité criminelle, c'est une façon de légitimer l'acte criminel, n'est-ce pas? Vous voulez de l'argent dans une banque, afin d'acheter de l'immobilier ou autre chose.

Dans l'étude des 10 années depuis l'adoption de la loi — ou, en réalité, 12, bientôt, en juin — quelle est la distribution? Qui sommes-nous en train de surveiller ici, avec le CANAFE? Il serait difficile de surveiller les activités terroristes, car les terroristes pourraient lever des fonds, ici, pour les envoyer ailleurs ou pour commettre un acte; ou bien il pourrait s'agir d'argent qui serait acheminé ici pour que les terroristes s'en servent afin de commettre un acte criminel.

Dans les poursuites et les enquêtes, s'agit-il surtout du crime organisé ou bien y a-t-il aussi des terroristes qui sont impliqués là-dedans?

Mme Lafleur : Il vaudrait peut-être mieux poser cette question aux forces de l'ordre plutôt qu'au CANAFE. D'après l'information publiée par le CANAFE, dans leur rapport annuel par exemple, vous voyez que le gros des divulgations porte sur les soupçons de blanchiment d'argent. Toutefois, il est clair qu'il y a eu des divulgations qui étaient liées aux soupçons de financement du terrorisme.

Une des raisons pour lesquelles le régime est bâti ainsi, c'est qu'il y a, en fait, des éléments en commun entre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Par exemple, dans certains cas, les fonds utilisés pour les activités terroristes peuvent provenir d'activités criminelles. Il y a des points communs, ici.

Pour ce qui est de recueillir des fonds — vous dites, peut-être, qu'ils ne font que recueillir des fonds — la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence de revenu du Canada est un important partenaire dans le régime. Nous voulons nous assurer que les organismes de bienfaisance canadiens ne servent pas à lever des fonds pour ensuite acheminer ces fonds pour financer des activités terroristes, plus tard. Il existe un système d'inscription et ils font preuve de suffisamment de diligence raisonnable avec les organismes de bienfaisance canadiens pour s'assurer qu'ils ne servent pas à des fins terroristes de ce genre.

Le sénateur Tkachuk : Nous recueillons de l'information auprès de diverses institutions. Avons-nous une idée de ce que ces activités criminelles aiment utiliser? Aiment-elles avoir recours à des banques ou à des assurances? D'où viennent la plupart des poursuites? Ont-elles lieu à la suite d'activité bancaire, d'activité immobilière, d'assurance ou de courtage? D'où cela vient-il?

Ms. Lafleur: I think that is a really good question for our law enforcement partners who actually conduct the investigations and are the ones who are on the ground tracking this.

Senator Tkachuk: You must know. You receive the information and it is being used.

Ms. Lafleur: We do not receive the information that is reported to FINTRAC. In fact, it is quite clearly stated in the act that FINTRAC cannot share that information with us.

Senator Tkachuk: Once you have prosecutions, do we not know where the information came from, whether it came from a bank or from an insurance company?

Ms. Lafleur: It will come from a variety of sources, and that is why the net is cast quite large. When you try to close one door and make sure the financial institutions are more or less airtight in the identification of suspicious transactions, the criminals will move to something else. That is why we cover the real estate sector or certain professions that act as financial intermediaries.

Senator Tkachuk: That was one of our concerns when this act was first introduced. Some of the members were here before. One of the concerns we had was the question of privacy. You could extend the net so far. We could have a camera in every business and every home and collect all the information. That does not mean it is useful for what the intended purpose was.

What I am trying to get at is that all this information — and I would love to know how many pieces there actually were, whether there were millions — what has it resulted in, in order to see whether this is doing any good.

Senator Harb: That is right. Value for money.

Senator Tkachuk: The last question is: How long do we keep it? Do we get rid of it every five years? How long do we keep that information? There were promises made that the information would be destroyed, if you remember. How long do we keep the information that is collected, and is it still kept from the very beginning?

Ms. Lafleur: FINTRAC would be in a position to answer that question. I will remind senators, though, that pursuant to some of the recommendations that came out of this committee in 2006, FINTRAC is subject to an audit by the Office of the Privacy Commissioner every two years, so there are safeguards in place that ensure that there are strict privacy protection measures in place at FINTRAC.

Senator Tkachuk: Yes, but we are more concerned about whether this stuff is going out the door somewhere or if it is sitting in a vault. It does cause us some concern that this information is being gathered. Surely, one of the jobs of the department would

Mme Lafleur : Je crois qu'il s'agit là d'une très bonne question qu'il faut poser à nos partenaires responsables de l'application de la loi, car ce sont eux qui font ces enquêtes et qui sont sur le terrain pour surveiller tout cela.

Le sénateur Tkachuk : Vous devez le savoir. Vous recevez l'information et elle est utilisée.

Mme Lafleur : Nous ne recevons pas l'information qui est rapportée au CANAFE. En fait, la loi dit assez clairement que le CANAFE ne peut pas partager cette information avec nous.

Le sénateur Tkachuk : Lorsqu'il y a des poursuites, ne savons-nous pas d'où nous vient l'information, si elle nous vient d'une banque ou d'une compagnie d'assurances?

Mme Lafleur : L'information provient de toute une variété de sources et c'est pour cela que nous ratissons si large. Lorsque vous essayez de fermer une porte et de vous assurer que les institutions financières sont plus ou moins hermétiques en ce qui a trait à l'identification des transactions douteuses, les criminels passeront à autre chose. C'est pour cela que nous couvrons le secteur de l'immobilier ou certaines professions qui servent d'intermédiaires financiers.

Le sénateur Tkachuk : C'était là une de nos préoccupations lorsque cette loi a d'abord été présentée. Certains des membres étaient là avant. Un de nos soucis concernait la question de la confidentialité et la protection des renseignements personnels. Vous pourriez ratisser aussi large. Vous pourriez installer une caméra dans chaque entreprise et chaque maison et recueillir toute l'information. Ça ne veut pas dire que ce serait utile pour atteindre l'objectif visé.

Ce que j'essaie de dire, c'est que toute cette information — et j'aimerais savoir combien il y avait d'éléments, s'il y en avait des millions — où est-ce que cela a mené, pour voir si ça sert à quelque chose.

Le sénateur Harb : Tout à fait. Le rapport coûts-avantages.

Le sénateur Tkachuk : La dernière question est la suivante : combien de temps garde-t-on l'information? La détruit-on tous les cinq ans? Combien de temps gardons-nous cette information? Si vous vous souvenez, on a promis que l'information serait détruite. Combien de temps gardons-nous l'information qui est recueillie et est-ce qu'on la garde depuis le tout début?

Mme Lafleur : Le CANAFE serait en mesure de répondre à cette question. J'aimerais rappeler aux sénateurs, cependant, qu'en vertu de certaines des recommandations faites par le comité en 2006, le CANAFE fait l'objet d'une vérification du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, tous les deux ans, afin qu'il y ait des garde-fous en place pour garantir l'existence de strictes mesures de protection des renseignements personnels au CANAFE.

Le sénateur Tkachuk : Oui, mais nous cherchons plus à savoir si cette information s'en va ailleurs par la suite ou si elle reste dans un coffre-fort. Le fait que cette information soit recueillie nous cause de l'inquiétude. Bien entendu, un des rôles du ministère

be to ensure that this is not used for nefarious means or is leaked. How secure is it? We would like to know, and I think we were told there would be a process put in place to actually get rid of it. It was a concern that after a certain time they would all be destroyed, and I would like to know if that happened.

Senator Massicotte: The legislation does not give a term. You say ask FINTRAC, but the legislation does not deal with that issue.

Ms. Bordeleau: Subsection 54(e) of the act says that FINTRAC “shall destroy, 15 years after the day on which a report . . . is received, any identifying information contained in the report if the report was not disclosed under” certain subsections. My understanding is that FINTRAC is working with Library and Archives of Canada on the kind of disposition guidelines and how to implement them.

Ms. Lafleur: In the meantime there are very strict safeguards in place to protect the FINTRAC database, and it is audited by the Privacy Commissioner on a regular basis.

Senator Tkachuk: I know that. We hear that all the time, but our concern is the less information the government has about private — as far as I am concerned — the better. It is not how protected it is because you are all good people. However, sometimes there may not be good people in charge, and they have all this information. My view is that the less information the government has, the better. We will follow this up with other witnesses, I would think.

The Chair: Senator Tkachuk, is there anything left that you would like Ms. Lafleur and her team to provide in terms of the destruction policy, if any?

Senator Tkachuk: Is it 15 years that it will be destroyed? Will it go year after year after that?

The Chair: Could you send that to us?

Ms. Lafleur: Section 54 you said?

Ms. Bordeleau: It is 54 (e), but that is just for the reports referred to. There may be others, but that is for the reports.

Senator Tkachuk: Whatever you can do to help us with information you have on how this information is safeguarded, what it is being used for, and how much it is, I would like to know how much stuff there is.

Senator Harb: Lots of it.

Senator Tkachuk: I would still like to know.

The Chair: I think we have accomplished all we can in the time allotted to us today. As Senator Tkachuk alluded to, maybe it would be helpful to look back at the record from our previous hearings in 2006 to see what concerns were raised and whether they have been met.

serait de s'assurer qu'elle n'est pas utilisée à des fins méprisables ou qu'il n'y ait pas de fuite. Dans quelle mesure cela est-il sécuritaire? Nous aimerions le savoir et je crois qu'on nous a dit qu'il y aurait un processus en place pour s'en débarrasser. On voulait s'assurer qu'après un certain temps toute l'information serait détruite et j'aimerais savoir si cela est bien le cas.

Le sénateur Massicotte : La loi ne donne aucune limite de temps. Vous dites de demander au CANAFE, mais la loi ne traite pas de cette question.

Mme Bordeleau : À l'alinéa 54e) de la loi, on dit que le CANAFE « supprime, 15 ans après la réception ou la collecte de ces renseignements, si ses rapports aux déclarations n'ont pas fait l'objet d'une communication au titre de » certains paragraphes. D'après ce que j'ai compris, le CANAFE travaille avec Bibliothèque et Archives Canada pour mettre au point des lignes directrices concernant leur destruction et sur la façon de les mettre en œuvre.

Mme Lafleur : Entretemps, il existe des garde-fous très stricts en place pour protéger la base de données du CANAFE, lesquels sont vérifiés par le Commissaire à la protection de la vie privée, sur une base régulière.

Le sénateur Tkachuk : Je le sais. Nous l'entendons tout le temps, mais, en ce qui me concerne, moins le gouvernement détient d'informations personnelles, mieux c'est. Peu importe le degré de protection, car vous êtes tous de bonnes personnes. Toutefois, parfois, les personnes responsables ne sont pas aussi bonnes et elles détiennent toute cette information. Je pense que moins le gouvernement a d'informations, mieux c'est. Nous reviendrons sur cette question avec d'autres témoins, je crois.

Le président : Sénateur Tkachuk, y a-t-il autre chose que vous aimeriez que Mme Lafleur et son équipe vous expliquent, par rapport à la politique de destruction?

Le sénateur Tkachuk : L'information est-elle détruite au bout de 15 ans? Procédera-t-on sur une base annuelle, après cela?

Le président : Pouvez-vous nous transmettre cela?

Mme Lafleur : L'article 54, vous dites?

Mme Bordeleau : Il s'agit du paragraphe 54e), et c'est seulement pour les rapports auxquels vous faisiez allusion. Il se peut qu'il y en ait d'autres, mais ça, c'est pour les rapports.

Le sénateur Tkachuk : Tout ce que vous avez pour nous aider à nous renseigner sur la façon dont cette information est protégée, pour savoir à quoi elle sert, combien il y en a, j'aimerais savoir combien il existe d'informations.

Le sénateur Harb : Il en existe beaucoup.

Le sénateur Tkachuk : Quoi qu'il en soit, j'aimerais le savoir.

Le président : Je crois que nous avons accompli le maximum, dans le temps qui nous était imparti. Comme le sénateur Tkachuk l'a dit, il serait peut-être utile de réexaminer le compte rendu des audiences précédentes de 2006, pour y voir quelles questions avaient alors été posées et pour voir si on y a répondu.

Thank you, Ms. Lafleur, for your patience and cooperation. We have a good start under our belts. I cannot promise you that you will not have the pleasure of being asked to come back and testify again before the committee.

[*Translation*]

The committee has its work cut out for it. I wish all committee members good luck in their deliberations.

[*English*]

It is a complex but highly important subject, and I know the committee will deal with it in its usual highly competent fashion.

Senator Massicotte: Before you close, I want to make a comment.

The Chair: I thank all members of the committee for their high level of cooperation they have given to me during my three years as chair. It has made my job immensely easier and I appreciate it very much. I hope I contributed in some way to the deliberations of the committee. Thank you.

Senator Massicotte: On my behalf and I am sure on behalf of the committee members, I want to thank you for chairing this committee for the last three years. You have done a phenomenally good job in a very nonpartisan manner to achieve consensus, and the best information we could, to deliver the best opinions. Your own contribution to those debates and opinions were clearly very helpful. You have had a long stay in the Senate. You have had three years with the Banking Committee, immensely contributed to a better society, to a better Canada, and thank you very much. I wish you luck and make sure you keep in contact. Maybe we will have you here as a witness one time.

The Chair: Thank you, Senator Massicotte. I appreciate it very much.

Senator Tkachuk: I would like to say something on behalf of our members on our side and members over the years. I do not know if I can speak for all of them, but I can try to.

You and I have been on the Banking Committee ever since 1996, and of course I had an absence from time to time. You have been fairly consistent. You have represented your party and the Senate extremely well as not just a member, but as the chair of this committee. We are all very proud of you and wish you every success in your coming endeavours, Senator Meighen.

The Chair: Thank you very much, Senator Tkachuk. Before I change my mind, I better declare this meeting adjourned.

Senator Moore: Before you close, chair, I want to echo the remarks of my colleagues. You have been a very balanced colleague in everything you have done in this committee and other

Merci, madame Lafleur, pour votre patience et votre coopération. Nous avons bien commencé les choses. Je ne peux pas vous garantir que vous n'aurez pas le plaisir de revenir pour témoigner une autre fois devant le comité.

[*Français*]

Le comité a beaucoup de pain sur la planche. Je souhaite bonne chance à tous les membres du comité dans leurs délibérations.

[*Traduction*]

Il s'agit d'un sujet complexe, mais hautement important et je sais que le comité saura en traiter tout aussi efficacement que d'habitude.

Le sénateur Massicotte : Avant que vous ne leviez la séance, j'aimerais faire un commentaire.

Le président : Je tiens à remercier tous les membres du comité du niveau de collaboration dont j'ai bénéficié au cours des trois années à la présidence. Cela m'a grandement facilité la tâche et je l'apprécie beaucoup. J'espère avoir apporté ma part de contribution aux délibérations du comité. Merci.

Le sénateur Massicotte : En mon nom et, j'en suis certain, au nom de tous les membres du comité, j'aimerais vous remercier d'avoir présidé ce comité pendant les trois dernières années. Vous avez fait un excellent travail et ce, de manière non partisane, pour atteindre le consensus et pour en arriver à la meilleure information sur laquelle étaient basées nos meilleures opinions. La façon dont vous avez contribué à ces débats et à ces prises de position a été clairement très utile. Vous avez longuement siégé au Sénat. Vous avez présidé le Comité des banques pendant trois ans, vous avez grandement contribué à l'édification d'une société meilleure, d'un Canada meilleur, et je tiens à vous en remercier. Je vous souhaite bonne chance et vous invite à rester en contact. Peut-être aurons-nous le plaisir de vous avoir, ici, comme témoin, un jour.

Le président : Merci, sénateur Massicotte. Je l'apprécie beaucoup.

Le sénateur Tkachuk : J'aimerais dire quelque chose, au nom de nos membres, de notre côté, et des autres membres, au fil des ans. Je ne sais pas si je peux parler au nom de tous, mais je peux essayer.

Vous et moi siégeons au Comité des banques depuis 1996 et j'ai dû, bien entendu, m'absenter de temps en temps. Vous avez été relativement constant. Vous avez extrêmement bien représenté votre parti ainsi que le Sénat, non seulement à titre de membre, mais aussi en tant que président du comité. Sénateur Meighen, nous sommes tous très fiers de vous et nous vous souhaitons plein de succès dans vos entreprises futures.

Le président : Merci beaucoup, sénateur Tkachuk. Avant que je ne change d'avis, je ferais mieux de lever cette séance.

Le sénateur Moore : Avant cela, monsieur le président, j'aimerais me faire l'écho des remarques qu'ont faites mes collègues. Vous avez été un collègue très équitable dans tout ce

committees that I have served on with you. You have been a great representative for the Senate both on and off the campus. You have been terrific and we will miss you.

The Chair: Thank you, Senator Moore.

Senator Massicotte: What I will remember about this last session, Senator Meighen, is your tie. I think we will all remember that.

Senator Tkachuk: It is a great tie, is it not?

The Chair: Well, the "tie" has come. We are adjourned.
(The committee adjourned.)

que vous avez fait au sein du comité et dans d'autres comités auxquels j'ai siégé avec vous. Vous avez été un formidable représentant pour le Sénat, tant à la Colline qu'à l'extérieur. Vous avez été merveilleux et vous allez nous manquer.

Le président : Merci, sénateur Moore.

Le sénateur Massicotte : Ce dont je me souviendrai au sujet de cette session, sénateur Meighen, c'est de votre cravate. Je crois que nous nous en souviendrons tous.

Le sénateur Tkachuk : C'est une très belle cravate, n'est-ce pas?

Le président : Eh bien, le temps est venu. La séance est levée.
(La séance est levée.)

WITNESSES

Department of Finance Canada:

Diane Lafleur, General Director, Financial Sector Policy Branch;

Leah Anderson, Director, Financial Sector Division;

Annik Bordeleau, Senior Project Leader, Financial Crimes —
Domestic, Financial Sector Division;

Allan Prochazka, Senior Analyst, Financial Sector Division.

TÉMOINS

Ministère des Finances Canada :

Diane Lafleur, directrice générale, Direction de la politique du
secteur financier;

Leah Anderson, directrice, Division du secteur financier;

Annik Bordeleau, chef de projet principal, Crimes financiers —
Domestique, Division du secteur financier;

Allan Prochazka, analyste principal, Division du secteur financier.